

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 3 septembre 2019
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 2 juillet et 8 août 2019.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1196616003

Adoption du plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CM Direction des travaux publics - 1197765001

Octroi de deux (2) contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-22, soit un contrat de location de quatre (4) remorqueuses à la compagnie Remorquage Montréal Plus inc. pour un montant de 885 815,60 \$, taxes et indexations incluses, et un autre de deux (2) remorqueuses à la compagnie Service Routier Maximum inc. pour une somme de 483 172,15 \$, taxes et indexations incluses, pour une dépense totale de 1 368 987,75 \$, taxes et indexations incluses, avec option de prolongation pour une (1) année, conformément à l'appel d'offres public 19-17650 (9 soumissionnaires - 7 conformes).

20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1198108003

Octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 192 123,23 \$, taxes incluses, à la firme Atelier Urban Face inc. pour la réfection des chalets des parcs Baldwin et Saint-Pierre-Claver, et autorisation d'une dépense de 28 818,48 \$, taxes incluses, pour les contingences et de 38 424,65 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 259 366,36 \$, conformément à l'appel d'offres public DSARCCG54-19-04 (4 soumissionnaires).

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1190437002

Acceptation d'une subvention de 1 234 808 \$ du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Fonds de la sécurité routière, pour la réalisation de cinq projets d'avancées de trottoirs et de réfection de géométrie de rue.

20.04 Autres affaires contractuelles

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1196622002

Acceptation d'une commandite de la caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal d'une somme totale de 40 000 \$, dans le cadre de la création de quatre (4) ruelles vertes sur le territoire de l'arrondissement et dans les limites du secteur de la caisse Desjardins.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1193945018

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 2 387,75 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1196768011

Offre au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de bases de feux de circulation à l'intersection de la rue Fabre et de l'avenue du Mont-Royal Est.

District(s) : DeLorimier

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1196622001

Autorisation du dépôt d'une demande de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le 2^{ème} appel à projets du *Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source* (PGDEP).

District(s) : DeLorimier

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1197370005

Autorisation du dépôt d'une demande de subvention au *Programme d'aménagement urbain 2019-2021 pour les enfants* pour les travaux d'aménagement des Terrasses Roy, et autorisation à la chef de Division des aménagements écologiques du paysage à signer la demande.

District(s) : Jeanne-Mance

30.04 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1193945017

Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2019.

30.05 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1195237003

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} au 31 juillet 2019.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1198372003

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*- 1196768012

Ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté ouest de l'intersection de l'avenue Laurier Est et de l'avenue Henri-Julien.

District(s) : Mile-End

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*- 1193172004

Ordonnance déterminant les conditions de la délivrance et la forme des permis de stationnement réservé, aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie.

40.04 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques*- 1193172005

Ordonnance afin de créer le secteur de stationnement sur rue réservée, aux détenteurs de vignette 294.

40.05 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1198339005

Ordonnance en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984), exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 4201 à 4203, rue Saint-André de l'obligation de fournir les deux unités de stationnement pour vélo (contribution au fonds de 3 000 \$).

District(s) : Mile-End

40.06 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1190482013

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement (2019-13) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) et le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2019* (2019-06), afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public à maintenir un corridor piéton.

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1190482011

Adoption du *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2019-11).

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1197510003

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une mezzanine sur un bâtiment résidentiel de trois étages et deux logements situé aux 4740-4742, rue Saint-Hubert.

District(s) : Mile-End

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1196652008

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 3880 à 3894 boulevard Saint-Laurent (anciennement Monuments Berson), et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages et mezzanine.

District(s) : Jeanne-Mance

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1196652007

Adoption du projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'installation d'équipements mécaniques non-conformes pour l'aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique.

District(s) : Mile-End

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1196205003

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble résidentiel de 2 étages et 2 logements, mezzanine et terrasse au toit, situé au 5360, rue Chambord.

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1198427002

Création du poste permanent sans affectation permanente de directeur - Développement du territoire et études techniques en contrepartie de l'abolition du poste temporaire de directeur - Développement du territoire et études techniques (poste 75221), et nomination temporaire de monsieur Michaël Tremblay sur ce nouveau poste, en date du 3 septembre 2019.

60 – Information

60.01 Information

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1190482010

Approbation de quatre (4) renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 26 février, 7 mai, 18 juin, et les 2 et 16 juillet 2019.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 30
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1196616003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Adoption du plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :
D'adopter le plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-08-15 16:41

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1196616003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Adoption du plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

Les enjeux et défis liés au développement social requièrent l'implication des unités centrales de la Ville, des arrondissements, du milieu communautaire, des divers acteurs de la société civile et des institutions. La participation de ces multiples acteurs permet de partager les responsabilités et de réaliser des actions cohérentes et complémentaires dans un but commun d'offrir un soutien à tous les citoyens, et particulièrement aux personnes en situation de vulnérabilité.

En juin 2017, la Ville de Montréal a adopté la Politique de développement social intitulée « Montréal de tous les possibles ». Celle-ci fut également adoptée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en octobre 2018. Cette même année, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a accordé un soutien financier au Plateau afin de soutenir l'élaboration de son plan d'action local en développement social. Ce dernier est largement inspiré de la Politique de développement social de Montréal. En se basant sur les enjeux particuliers de son territoire, le portrait de sa population ainsi que ses compétences définies dans la Charte de la Ville de Montréal, l'arrondissement a élaboré des actions qui permettront d'augmenter la qualité de vie, le développement des potentiels, la participation à la vie sociale, le développement durable, le progrès et la justice sociale, tant sur le plan individuel que collectif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1105 - 1194970013 - 3 juillet 2019 - Autoriser quatre virements budgétaires de 20 000 \$, totalisant 80 000 \$, en provenance du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers le budget de chacun des quatre arrondissements ci-après désignés pour le soutien à la mise en oeuvre de leur plan d'action local en développement social
CE18 2074 - 1180744002 - 12 décembre 2018 - Autoriser quatre virements budgétaires de 20 000 \$, totalisant 80 000 \$, en provenance du budget du Service de la diversité sociale et

des sports vers le budget des quatre arrondissements ci-après désignés pour le soutien à l'élaboration de leur plan d'action local en développement social respectif

CA18 250380 - 1187868001 - 2 octobre 2018 - Adoption de la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles »

CG17 0279 - 1173220001 - 15 juin 2017 - Adopter la politique de développement social « Montréal de tous les possibles » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour en assurer la mise en oeuvre

DESCRIPTION

Ce plan d'action en développement social permet d'affirmer les valeurs et les principes qui guideront l'action de l'arrondissement pour les années 2019 à 2021. En s'appuyant sur la Politique de développement social de la Ville de Montréal, Le Plateau s'inscrit dans cette vision claire dans son plan d'action divisé en quatre axes, neuf orientations et 32 actions qui ont pour objectif de favoriser le plein potentiel individuel et l'enrichissement collectif :

1. Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble

Diversité, relations interculturelles et cohabitation sociale – Lutte contre la pauvreté – Culture, sports et loisirs

2. Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine

Alimentation – Habitation – Aménagements et déplacements durables – Travail

3. Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social

Participation citoyenne et engagement social et communautaire

4. S'engager dans un partenariat social et économique

Relations partenariales

JUSTIFICATION

L'arrondissement est fortement sollicité pour agir directement ou pour coordonner l'action sur les conditions et le cadre de vie des personnes qui habitent sur son territoire. Ainsi, ce plan d'action lui permettra d'exercer pleinement son leadership pour que ses actions, ses projets ou ceux qu'il soutient s'appuient sur une vision de cohérence, de complémentarité et d'augmentation de l'impact sur les individus et la collectivité.

Concrètement, ce plan d'action servira d'instrument de référence et d'outil de gestion aux intervenants de l'arrondissement afin de guider la prise de décision.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans la priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 *Ensemble pour une métropole durable* qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption de ce plan d'action, l'arrondissement ne pourra bénéficier de la subvention de 20 000 \$ de la Ville de Montréal pour le soutien à la mise en oeuvre de son plan d'action local en développement social. Puis, la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles » resterait vainement adoptée par l'arrondissement en octobre 2018, sans

actions concrètes pour soutenir cet engagement à faire du développement social une priorité d'action locale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le plan d'action sera annoncé dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. De plus, il sera partagé avec les organismes communautaires et les tables de concertation locales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2019 : Adoption du plan d'action en développement social

Septembre 2020 : Bilan de mi-parcours

Décembre 2021 : Bilan final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 12 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia COULOMBE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-06

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

**Dossier # : 1197765001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroi de deux (2) contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-22 : location de quatre (4) remorqueuses à la compagnie Remorquage Montréal Plus inc. pour un montant de 885 815,60 \$, taxes et indexations incluses et location de deux (2) remorqueuses à la compagnie Service Routier Maximum inc. pour une somme de 483 172,15 \$, taxes et indexations incluses, pour une dépense totale de 1 368 987,75 \$, taxes et indexations incluses, avec option de prolongation pour une (1) année, conformément à l'appel d'offres public no 19-17650 (9 soumissionnaires - 7 conformes)

OCTROYER DEUX (2) CONTRATS DE LOCATION DE REMORQUEUSES AVEC OPÉRATEURS POUR LES SAISONS HIVERNALES 2019-2020, 2020-2021 ET 2021-22 : LOCATION DE QUATRE (4) REMORQUEUSES À LA COMPAGNIE REMORQUAGE MONTRÉAL PLUS INC. POUR UN MONTANT DE 885 815,60 \$, TAXES INCLUSES ET LOCATION DE DEUX (2) REMORQUEUSES À LA COMPAGNIE SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC. POUR UNE SOMME DE 483 172,15 \$, TAXES INCLUSES, POUR UNE DÉPENSE TOTALE DE 1 368 987,75 \$, TAXES INCLUSES, AVEC OPTION DE PROLONGATION POUR UNE (1) ANNÉE, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 19-17650 (9 SOUMISSIONNAIRES - 7 CONFORMES)

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de la main-d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de déneigement de la Division de la voirie;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur tout son territoire assurer la qualité de l'ensemble des opérations de déneigement et la qualité de l'état de ses rues et trottoirs afin de maintenir un cadre de vie sain et sécuritaire pour ses citoyens;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit disposer d'appareils de remorquage avec opérateurs afin de déplacer les véhicules en infraction aux restrictions de stationnement lors des opérations de déneigement.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur des travaux publics et son équipe, il est recommandé :

D'octroyer à la compagnie Remorquage Montréal Plus inc. un contrat de 885 815,60 \$,

taxes et indexations incluses, pour la location de quatre (4) remorqueuses pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 pour un maximum de 575 heures prévues au contrat par appareil et par saison pour les secteurs T55N et T55S ;

D'octroyer à la compagnie Service routier maximum inc. un contrat de 483 172,15 \$, taxes et indexations incluses, pour la location de deux (2) remorqueuses pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 pour un maximum de 575 heures prévues au contrat par appareil et par saison pour le secteur T55N et T55S ;

D'octroyer ces contrats en conformité à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

De recommander au conseil de ville d'autoriser une mise à jour des enveloppes budgétaires du Service de la concertation des arrondissements (le porteur de dossier administratif) et des arrondissements lors de la confection du budget 2020.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-08-26 12:49

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197765001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - propreté et déneigement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroi de deux (2) contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-22 : location de quatre (4) remorqueuses à la compagnie Remorquage Montréal Plus inc. pour un montant de 885 815,60 \$, taxes et indexations incluses et location de deux (2) remorqueuses à la compagnie Service Routier Maximum inc. pour une somme de 483 172,15 \$, taxes et indexations incluses, pour une dépense totale de 1 368 987,75 \$, taxes et indexations incluses, avec option de prolongation pour une (1) année, conformément à l'appel d'offres public no 19-17650 (9 soumissionnaires - 7 conformes)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics effectue en régie des opérations de chargement de la neige dans deux (2) secteurs de l'arrondissement (T-55 sud et T-55 nord). En conséquence, les services de six (6) remorqueuses avec opérateurs sont requis pour la saison hivernale afin de déplacer, lors des chargements de la neige, les véhicules en infraction.

Le 3 juin 2019, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public regroupé (19-17650) afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pour pallier un besoin de plusieurs arrondissements. Le Plateau-Mont-Royal a opté pour un contrat d'une durée de trois (3) ans (saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022) avec option de prolongation pour une année (2022-2023).

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 juin 2019. Au total, neuf (9) entreprises ont déposé une soumission pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et sept (7) étaient conformes.

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'octroyer un (1) contrat à Remorquage Montréal Plus inc. (4 remorqueuses) et octroyer un (1) contrat à Service Routier Maximum inc. (2 remorqueuses) , plus bas soumissionnaires conformes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 25 0329 - Octroi d'un contrat de location de six (6) remorqueuses avec opérateurs, pour la saison hivernale 2017-2018, à l'entreprise 9310-8710 Québec inc. au montant de 257 791,78 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 17-16202 (5 soumissionnaires).

CA16 25 0412 - Octroyer deux (2) contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018 : location de (3) remorqueuses à la

compagnie « Excavation Anjou inc. » pour un montant de 313 364,36 \$, taxes incluses , et location de trois (3) remorqueuses à la compagnie « 100 limites environnement inc. » pour une somme de 495 829,69 \$, taxes incluses, en conformité à l'appel d'offres public no 16-15650 (3 soumissionnaires) pour un montant total de 809 194,05\$, taxes incluses

CG 19 0198 - 18 avril 2019 - Adopter le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux municipalités liées.

GDD 1197711014 - CM19 0935 - Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux conseils d'arrondissements », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Ces contrats consistent en la location de six (6) remorqueuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires pour les opérations de chargement de neige dans les deux secteurs effectués en régie.

Les contrats sont d'une durée de 3 ans pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Sur les neuf (9) entreprises qui ont soumissionné pour l'appel d'offres 19-17650, sept (7) étaient conformes, pour une quantité approximative de 575 heures/remorqueuse X six (6) remorqueuses, soit un total de 3 450 heures par saison. De plus, un minimum de deux cents (200) heures par remorqueuse, par saison, est garanti.

Les plus bas soumissionnaires conformes pour ce contrat sont :

- Remorquage Montréal Plus inc. pour quatre (4) remorqueuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires à un taux horaire de 110,00 \$/h plus les taxes.
- Service Routier Maximum inc. pour deux (2) remorqueuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires à un taux horaire de 120,00 \$/h plus les taxes.

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas de ce type d'appareil permettant d'effectuer le remorquage de véhicules, le besoin n'étant que lors des opérations de chargement de neige.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (Taux horaire)	Total annuel (Taxes incluses) par remorqueuse	Total Contrat de 3 ans (Taxes incluses) par remorqueuse
Remorquage Montréal Plus Inc*	110,00 \$	72 721,69 \$	218 165,06 \$
Service Routier Maximum Inc.*	120,00 \$	79 332,75 \$	237 998,25 \$
Lucky Luc Auto Inc.	128,98 \$	85 269,48 \$	255 808,45 \$
Groupe direct Ouest Inc.	130,00 \$	85 973,81 \$	257 831,44 \$
Rem Groupe Extrême Inc.	145,00 \$	95 860,41 \$	287 581,22 \$
9219-1686 Québec Inc.	155,00 \$	122 304,66 \$	366 913,97 \$
Remorquage Marco	105,00 \$	69 416,16 \$	208 248,47 \$
Dernière estimation réalisée	90,00 \$	59 499,56 \$	178 498,68 \$

Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	215 687,67 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	1,14 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	148 748,91 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	68,18 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	362 379,10 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	20,40 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	19 833,19 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	9,09 %

* Le plus bas soumissionnaire conforme selon le scénario le plus avantageux pour la Ville

L'écart entre la soumission de la compagnie Remorquage Montréal Plus inc. (plus bas soumissionnaire conforme) et l'estimation est de 22.2 %. Notre estimation est basée sur le tarif qui était prévu au dernier contrat pour la saison 2018-2019 (CE18 1131) auquel nous avons prévu un ajustement de 30 %, considérant que le prix obtenu en 2017-2018 était nettement inférieur à la valeur du marché.

L'écart entre la soumission de la compagnie Service Routier Maximum inc. (deuxième plus bas soumissionnaire conforme) et l'estimation est de 33.3%. Notre estimation est basée sur le tarif qui était prévu au dernier contrat pour la saison 2018-2019 (CE18 1131) auquel nous avons prévu un ajustement de 30 %.

Suite à l'analyse des prix du deuxième soumissionnaire, nous avons entrepris des démarches avec le Service de l'approvisionnement dans le but de connaître les alternatives qui s'offrent à nous, soit d'annuler les articles trop élevés et de repartir en appel d'offres. Cependant, nous avons été mis en garde du fait que nous faisons face actuellement à une réelle pénurie en ce qui concerne les services de remorquage. (Voir pièce jointe - Courriel Service de l'approvisionnement). Certains arrondissements, qui ont participé à l'appel d'offres regroupé, se retrouvent sans soumissionnaire. C'est une situation précaire, car ils doivent retourner en appel d'offres dans un marché saturé, et ce, juste avant la saison hivernale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Malgré les changements de compétences des dernières années dans ce dossier, le suivi et la gestion opérationnelle des contrats de remorquage sont demeurés sous la responsabilité des arrondissements. Par contre, comme le coût des contrats de remorquage en déneigement est désormais assumé par le conseil d'agglomération, une mise à jour des enveloppes budgétaires du Service de la concertation des arrondissements (le porteur de dossier administratif) et des arrondissements sera nécessaire. Ceci se fera lors de la confection du budget 2020.

Les montants des contrats à octroyer sont des estimations, car ils pourraient être inférieurs ou supérieurs tout dépendant des précipitations annuelles de neige, ce qui aurait une

incidence sur le nombre d'opérations de chargement de la neige.

Le montant alloué pour la première année du contrat (2019-2020) est de 449 552,25 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la deuxième année du contrat (2020-2021) est de 456 295,53 \$ taxes incluses, incluant l'indexation de 1,5%.

Le montant alloué pour la troisième année du contrat (2021-2022) est de 463 139,97 \$ taxes incluses, incluant l'indexation de 1,5%.

Le montant alloué pour l'année de prolongation du contrat si allouée (2022-2023) est de 470 087,08 \$ taxes incluses, incluant l'indexation de 1,5%.

Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enlèvement de la neige contribue à augmenter la sécurité des citoyens sur les voies publiques et de façon générale, à augmenter leur qualité de vie. Le fait de ne pas disposer de remorqueuses rendrait impossible le chargement, ralentirait considérablement les opérations et impliquerait le contournement des véhicules stationnés illégalement, ce qui aurait un impact sur la qualité du travail et le service offert aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 septembre 2019: Octroi des contrats au CA

9 octobre 2019: Adoption par le CE

22 octobre 2019: Adoption par le CM

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David PELLETIER
Chef de section - Travaux et déneigement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-21

Houda KAMIL
Chef de divisin - Voirie et Parcs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Sébastien MÉNARD
Directeur

**Dossier # : 1198108003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 192 123,23 \$ taxes incluses à « Atelier Urban Face inc. », pour la réfection des chalets des parcs Baldwin et Saint-Pierre-Claver à l'arrondissement du Plateau-Mont Royal, et autoriser une dépense de 28 818,48 \$ taxes incluses pour contingences, ainsi que 38 424,65 \$ taxes incluses pour les incidences – Appel d'offres public : DSARCCG54-19-04 (4 soumissionnaires) – Autoriser une dépense totale de 259 366,36 \$

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

1. D'accorder à la firme « Atelier Urban Face inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 192 123,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public : DSARCCG54-19-04;
2. D'autoriser une dépense de 259 366,36 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour l'acquisition des services professionnels dans le cadre de la conception et la réalisation des plans et devis pour la réfection des chalets des parcs Baldwin et St-Pierre-Claver dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-08-15 16:46

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198108003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 192 123,23 \$ taxes incluses à « Atelier Urban Face inc. », pour la réfection des chalets des parcs Baldwin et Saint-Pierre-Claver à l'arrondissement du Plateau-Mont Royal, et autoriser une dépense de 28 818,48 \$ taxes incluses pour contingences, ainsi que 38 424,65 \$ taxes incluses pour les incidences – Appel d'offres public : DSARCCG54-19-04 (4 soumissionnaires) – Autoriser une dépense totale de 259 366,36 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal prévoit la réfection des chalets des parcs Baldwin et St- Pierre-Claver, conformément aux recommandations émises dans les rapports préliminaires datant de 2015. Dans un souci d'amélioration de la prestation de services, les travaux ciblés sont programmés dans l'enceinte de deux bâtiments à vocation de loisirs, et des investissements sont rendus nécessaires en raison de la vétusté des installations en place.

Le projet devra garantir et assurer une pérennité des installations et améliorer de plus les fonctionnalités selon les principes de base en accessibilité universelle.

Le contrat concerne notamment les projets suivants :

- Chalet du parc Baldwin (0082) - Réfection partielle;
- Chalet du parc Saint-Pierre-Claver (0083) - Réfection totale.

En décembre 2018, un affaissement d'une partie du plancher du chalet au parc Baldwin, produit par la détérioration de la structure de plancher, a occasionné l'interdiction d'accès à la salle de toilettes des hommes de façon permanente. Le chalet du parc Saint -Pierre-Claver souffre d'un manque d'entretien général, et est souvent la cible de vandalisme autant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Le chalet est actuellement fermé au public étant donné

son état de vétusté et de vieillissement.

Pour faire suite à l'appel d'offres public numéro DSARCCG54-19-04, le présent dossier recommande de retenir les services d'une équipe formée de professionnels en architecture, en mécanique et électricité ainsi qu'en structure, en vue d'effectuer la rénovation des édifices avant mentionnés. Le mandat comprendra, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture, et en ingénierie (mécanique, électricité et structure) comme prévue à la convention de services professionnels.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal « Le Devoir », et sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) durant 28 jours, soit du 11 avril au 8 mai 2019. Dans cette période, deux addendas ont été publiés :

ADDENDAS	
Addenda 01	Réponses aux questions sur les critères d'évaluation.
Addenda 02	Report de la date d'ouverture; Réponses aux questions.

La durée de la validité de la soumission est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1192124001 Comité exécutif du 7 août 2019 : Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandés par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir l'aval du conseil d'arrondissement pour octroyer un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie civil) à la firme « Atelier Urban Face inc. ». Pour cette fin, cette dernière s'est associée aux firmes d'ingénierie « Sylvain-Ponton inc.» et « CPF groupe-conseil inc.»; mais la responsabilité de la coordination technique et administrative des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes à l'intérieur du contrat.

Les firmes auront à rendre, pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- la surveillance des travaux;
- la gestion de l'amiante;
- les suivis durant la période de garantie.

Le présent contrat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie.

L'ensemble des services de base (les plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants) sera rémunéré selon la méthode du pourcentage du coût réel des travaux. Les services supplémentaires pour la gestion de l'amiante, des relevés et des études supplémentaires au site seront rémunérés selon la méthode à forfait ou à taux horaire.

JUSTIFICATION

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale
Atelier Urban Face inc.	73,5%	
Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	85,5%	
Groupe Marchand architecture et desing inc.	68,5%	
Quanta architecture inc.	54%	
Dernière estimation réalisée		
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire – estimation)		
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100		
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale – adjudicataire)		
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100		

La firme « Atelier Urban Face inc. » a présenté une soumission en tout point conforme à l'appel plus haut pointage après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est taxes incluses.

L'écart de coûts entre la firme ayant obtenu le plus haut pointage, et celle ayant obtenu la deuxième plus haute note, « Architectes Labonté Marcil S.E.N.C. » est de 15,11 %, soit une différence de coût de 29 036,27 \$, l'écart des coûts, car il n'y a que 2 soumissions ayant obtenu une note de passage intérimaire, l'écart des coûts est insuffisant.

D'autre part, la soumission de la firme « Atelier Urban Face inc. » est inférieure de 16,56 % à la deuxième plus haute note, soit une différence de coût de 38 132,99 \$. Cet écart s'explique par l'impact du regroupement des services dans un contrat regroupant deux édifices. L'évaluation n'a pas suffisamment d'impact de cet aspect sur le prix des services professionnels.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de service pour le projet de réfection des Chalets de parc Baldwin et St-Pierre-Claver à la firme « Atelier Urban Face inc. » à un prix de 123,23 \$ taxes incluses.

Pendant toute la durée de la prestation des services professionnels, le chargé de projet à l'arrondissement de la Ville de Montréal prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer un suivi rigoureux des services requis. Les appels d'offres, notamment les services supplémentaires, afin que ceux-ci soient rendus à l'intérieur du budget prévu.

La firme « Atelier Urban Face inc. » ne figure pas au Registre d'entreprises non admissibles ailleurs, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

« Atelier Urban Face inc. », « Sylvain-Ponton inc.» et « CPF groupe-conseil inc.» n'ont pas à soumissionner de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat à accorder est de 192 123,23 \$ taxes comprises.

Le gestionnaire recommande l'ajout d'une provision de contingences aux services professionnels de 15 % soit un montant 28 818,48 \$ incluant les taxes. Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels et notamment les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées et les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

De plus, étant donné l'état des bâtiments, il pourrait être nécessaire d'avoir recours à des services supplémentaires en cours de mandat afin de préciser les conditions existantes telles que la présence de plomb, la présence d'amiante ou la présence de silice. Des expertises diverses pourraient alors s'avérer nécessaires. Ainsi, le gestionnaire recommande l'ajout d'une provision d'incidences aux services professionnels de 38 424, 65 \$, incluant les taxes.

Le montant total à autoriser pour le présent projet est de 259 366,36 \$, toutes taxes incluses.

Les honoraires se répartissent par projet décrit ci-dessous :

Projet de réfection du chalet Baldwin	
Service professionnels.....	109 510,24 \$
Contingences.....	16 426,54 \$
Incidences.....	15 369,86 \$
Sous-Total	141 306,64 \$

Projet de réfection du chalet Saint-Pierre-Claver	
Service professionnels.....	82 612,99 \$
Contingences.....	12 391,95 \$
Incidences.....	23 054,79 \$
Sous-Total	118 059,72 \$

À noter que les montants ci-dessus sont avec taxes incluses.

Cette dépense est assumée à 50 % par le programme de réfection des immeubles de compétence locale - chalets de parc du Service de la gestion et de la planification immobilière, et 50 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il ne sera pas toujours possible d'atteindre la certification LEED, tel que demandé par la Politique de développement durable puisqu'il s'agit principalement de travaux de réaménagement. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé, les

équipements les plus écoénergétiques, le cas échéant, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat pour retenir les services professionnels doit être octroyé dès que possible de façon à respecter les échéanciers des projets. La détérioration des éléments structuraux des bâtiments et autres composantes va se poursuivre, sans l'assurance d'un environnement plus sain et plus sécuritaire pour les occupants. De plus, l'un des bâtiments visés est déjà fermé à l'accès étant donné son état de détérioration et dans l'autre une partie est aussi restreinte.

Ces éléments ont atteint leur durée de vie utile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels au CA :	3 Septembre 2019
Préparation de plans et devis et période d'appel d'offres	Septembre 2019 à mars 2020
Octroi contrat de construction	Avril 2020
Travaux	Mai à octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine LAMOUREUX, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Karine LAMOUREUX, 8 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo Rafael RIVERO
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-01

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1190437002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'acceptation d'une subvention de 1 234 808 \$ du ministère des Transports du Québec, dans le cadre du Fonds de la sécurité routière, pour la réalisation de cinq projets d'avancées de trottoirs et de réfection de géométrie de rue

Autoriser l'acceptation d'une subvention de 1 234 808 \$ du ministère des Transports du Québec, dans le cadre du Fonds de la sécurité routière, pour la réalisation de cinq projets d'avancées de trottoirs et de réfection de géométrie de rue

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires;

ATTENDU QU'il est souhaité, pour ces intersections et tronçons, de sécuriser les parcours piétons, d'améliorer la visibilité pour les différents usagers et de réduire la vitesse des véhicules;

ATTENDU QUE des citoyens ont souhaité la mise en place des mesures de sécurisation à ces endroits;

ATTENDU QUE l'obtention d'un soutien financier par le ministère des Transports du Québec (MTQ) rend possible la bonification et la réalisation d'un plus grand nombre de projets de sécurisation en permettant de combler l'écart budgétaire et en consolidant la viabilité des projets;

ATTENDU QUE l'Arrondissement s'engage à réaliser les projets d'infrastructure déposés.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser l'acceptation d'une subvention de 1 234 808 \$ du ministère des Transports du Québec, dans le cadre du Fonds de la sécurité routière, pour la réalisation de cinq projets d'avancées de trottoirs et de réfection de géométrie de rue.

D'autoriser le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques, à signer les demandes et tout engagement relatif à cette subvention.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-08-28 14:28

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190437002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'acceptation d'une subvention de 1 234 808 \$ du ministère des Transports du Québec, dans le cadre du Fonds de la sécurité routière, pour la réalisation de cinq projets d'avancées de trottoirs et de réfection de géométrie de rue

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal s'engage, depuis plusieurs années déjà, à être un acteur actif dans l'amélioration du bilan routier. Il poursuit année après année son ambitieux programme de sécurisation des voies publiques et d'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables (réduction de la vitesse dans les rues locales, mesures d'apaisement, aménagements modérateurs de vitesse, ajustement de la signalisation, construction de saillies, Municipalité amie des aînés). Son programme vise, entre autres, la sécurisation des abords des écoles et des parcs.

Le gouvernement du Québec a mis en place le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière afin de soutenir les initiatives en matière de sécurité routière. Le programme, financé à même les sommes perçues pour les infractions décelées par les radars photo et les appareils de surveillance aux feux rouges, vise à contribuer à l'amélioration du bilan routier et à atteindre divers objectifs liés à la sécurité routière dont l'objectif est de « diminuer les risques de décès et de blessures des usagers de la route » (Programme, août 2017). À cet effet, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution, à sa séance du 11 mars 2019, autorisant le dépôt de demandes de subvention.

La présente vise donc à autoriser le dépôt, au programme d'aide financière du Fond de la sécurité routière, des demandes suivantes :

- le réaménagement de 4 intersections de la rue Laurier Est entre la rue Papineau et la rue de Bordeaux;
- le réaménagement de l'intersection de l'avenue Laurier Est et de la rue Marquette;
- le réaménagement de l'intersection de l'avenue Marie-Anne Est et De Brébeuf;
- le réaménagement de la rue Saint-André entre la rue Sherbrooke Est et la rue Cherrier;
- le réaménagement de la rue Saint-Cuthbert.

La réalisation des travaux de construction pour ces projets est planifiée en 2019 et 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0064 Autorisation du dépôt de cinq demandes de subvention au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour le réaménagement des intersections de l'avenue Laurier Est, entre la rue Papineau et la rue de Bordeaux, l'intersection de l'avenue Laurier Est et de la rue Marquette, l'intersection de la rue Marie-Anne Est et De Brébeuf, ainsi que du réaménagement de la rue Saint-André, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Cherrier, et du réaménagement de la rue Saint-Cuthbert (1187007008)

DESCRIPTION

Que ce soit par l'ajout de saillies de trottoir, la réduction de la largeur de la chaussée carrossable, l'élargissement des trottoirs ou l'ajout d'un déviateur de trafic, les travaux d'infrastructures souhaités pour les projets ont tous les mêmes objectifs en matière de sécurité routière, soit :

- de sécuriser le parcours des piétons;
- d'améliorer la visibilité entre les différents usagers;
- de réduire la vitesse de circulation des véhicules;
- de réduire le volume de véhicules.

La réalisation des travaux de construction pour ces projets est planifiée en 2019 et 2020.

JUSTIFICATION

Ces projets s'inscrivent en continuité avec les efforts de l'arrondissement pour l'amélioration du bilan routier et de la sécurisation des quartiers sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier accordé par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière représente une aide non négligeable pour soutenir la réalisation de nos différents projets de sécurisation routière. Dans le cas présent, le soutien du ministère des Transports du Québec (MTQ) représente un total de 1 234 808 \$ pour l'ensemble des projets. Cette subvention permettra à l'arrondissement de réaliser l'ensemble des projets souhaités en comblant les écarts budgétaires, en consolidant la viabilité des projets et en assurant la mise en place de l'ensemble des meilleures pratiques en matière d'aménagement pour la sécurité routière. L'obtention d'un soutien financier du ministère des Transports du Québec (MTQ) rendra possible la bonification et la réalisation d'un plus grand nombre de projets de sécurisation sur le territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets permettront à l'arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, ces projets permettront de poursuivre les engagements liés à *la priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles*, Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun en sécurisant les déplacements actifs des citoyens sur le trajet domicile-école-travail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En contrepartie de l'aide financière, le ministère des Transports du Québec veut être invité « à toutes les activités de communication et de relation publique organisées en lien avec le projet » et que nous nous engageons à « faire connaître la contribution financière du Ministre, notamment en apposant la signature gouvernementale sur tous les outils de communication conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec».

La présente décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Claude LABRIE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 27 août 2019
Claude LABRIE, 27 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-27

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1196622002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Accepter de recevoir une commandite de la caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal d'une somme totale de 40 000 \$ dans le cadre de la création de quatre ruelles vertes sur le territoire de l'arrondissement et dans les limites du secteur de la caisse Desjardins

ACCEPTER DE RECEVOIR UNE COMMANDITE DE LA CAISSE DESJARDINS DU PLATEAU-MONT-ROYAL D'UNE SOMME TOTALE DE 40 000 \$ DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE QUATRE RUELLES VERTES SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT ET DANS LES LIMITES DU SECTEUR DE LA CAISSE DESJARDINS

ATTENDU QUE La commandite de la caisse Desjardins permettra d'améliorer la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE La commandite permettra un remboursement de certains frais reliés au mobilier et aux végétaux pour quatre ruelles vertes de l'arrondissement;

ATTENDU QUE L'Arrondissement et la caisse ont convenu des modalités de visibilité pour la Caisse Desjardins ensemble;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'accepter de recevoir la commandite d'une somme totale de 40 000 \$;

D'approuver, à cet effet, le projet d'entente de commandite entre la caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

D'autoriser le Directeur du développement du territoire et des études techniques à signer la demande et tout engagement relatif à cette entente.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196622002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Accepter de recevoir une commandite de la caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal d'une somme totale de 40 000 \$ dans le cadre de la création de quatre ruelles vertes sur le territoire de l'arrondissement et dans les limites du secteur de la caisse Desjardins

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal participe activement à bonifier le réseau de ruelles vertes au sein de son territoire et incite les citoyens à créer des milieux de vie de qualité. Cette année, une entente a été entérinée avec la caisse Desjardins Plateau-Mont-Royal afin qu'elle participe au financement des ruelles vertes qui se trouvent dans son secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 19 250173 - 2 juillet 2019 : Octroyer un contrat de 575 616,88 \$, taxes incluses, à la firme Urbex Construction Inc., pour le projet d'aménagement de 7 ruelles vertes et autoriser une dépense totale à cette fin de 749 959,41 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 88 000,00\$ et les contingences de 86 342,53 \$ taxes incluses (appel d'offres public DCSLPDS54-19-01, 2 soumissionnaires conformes).

DESCRIPTION

Sept ruelles vertes seront nouvellement créées cette année. L'entente avec Desjardins s'applique uniquement aux quatre (4) ruelles qui se situent dans son secteur et servira notamment à acheter du mobilier urbain et des végétaux. Les quatre ruelles visées par l'entente sont les suivantes :

- 1- Marie-Anne, Rachel, Chambord, Brébeuf
- 2- St-Grégoire, Laurier, Papineau, Marquette
- 3- Masson, Parc De Lorimier, De Bordeaux, Chabot
- 4- Mont-Royal, Marie-Anne, D'Iberville, Chapleau

JUSTIFICATION

La Caisse populaire Desjardins du Plateau-Mont-Royal, commandite régulièrement différents projets et initiatives en lien avec le développement durable à l'échelle de son territoire. L'arrondissement s'est assuré de la conformité de la démarche en obtenant un avis juridique relatif à l'entente soumise par la Caisse Desjardins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La totalité du budget prévu initialement représente un montant de 749 959,41 \$ (incluant les incidences de 88 000 \$ et les contingences de 86 342,53 \$ taxes incluses) et provient intégralement de l'arrondissement.

La commandite en provenance de la Caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal d'un montant total de 40 000 \$ est ajoutée au projet dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu. Cette contribution financière permet d'assumer une partie des dépenses incidentes pour les frais d'achat de végétaux et de mobilier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acceptation de cette commandite permettra via la création des ruelles vertes de répondre à notre plan local de développement durable :

Priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles

Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun

Priorité d'intervention numéro 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources

Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité

Action 5 : Accroître le verdissement du cadre bâti

Action 8 : Décontaminer les sols

Priorité d'intervention numéro 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à l'échelle humaine et en santé

Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables

L'augmentation de la superficie des espaces végétalisés, la plantation d'arbres et la réduction des superficies asphaltées permettent de réduire d'environ 15 % l'absorption solaire. De plus, ce type d'aménagement :

- permet une meilleure perméabilité des sols et un meilleur drainage des eaux de pluie;
- crée un îlot de fraîcheur avec une réduction de la température ambiante de 2 à 5 °C;
- limite la restitution de la chaleur la nuit;
- permet d'absorber du CO₂;
- permet de limiter les surfaces minérales;
- apporte un meilleur confort urbain aux citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création de ruelles vertes impacte positivement la qualité de vie des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Afin d'assurer la visibilité de la caisse Desjardins dans le cadre de cette commandite, l'arrondissement et la caisse se sont entendus sur les modalités de communication, elles sont énumérées à l'annexe A de l'entente.

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date d'entrée en vigueur de la convention : 1er juin 2019

Date de fin de la convention : 31 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 20 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maureen WILHELM-BLANC
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Maureen WILHELM-BLANC
Conseillère en planification

Le : 2019-08-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1193945018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 2 387,75 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 2 387,75 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Activité	Montant
La Maison d'Aurore	La contribution aidera à couvrir les frais liés à la coordination du projet d'aménagement temporaire de la bretelle Masson, située à l'angle des rues Masson et Parthenais.	887,75 \$
Partage et Solidarité	La contribution aidera à couvrir une partie des frais liés aux activités de dépannage alimentaire, lesquelles touchent en moyenne deux cent cinquante citoyen.ne.s/familles par mois.	1 200,00 \$
Fondation Fabienne Colas	L'organisation de la 13e édition du Festival Haïti en Folie, qui a eu lieu du 22 au 28 juillet 2019.	300,00 \$
TOTAL :		2 387,75 \$

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-08-22 08:17

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193945018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 2 387,75 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :

Nom de l'organisme : La Maison d'Aurore

Projet : Coordination du projet d'aménagement temporaire de la bretelle Masson

Description : La contribution aidera à couvrir les frais liés à la coordination du projet d'aménagement temporaire de la bretelle Masson, située à l'angle des rues Masson et Parthenais.

Montant de la contribution : 887,75 \$

Nom de l'organisme : Partage et Solidarité

Projet : Activités de dépannage alimentaire

Description : La contribution aidera à couvrir une partie des frais liés aux activités de dépannage alimentaire, lesquelles touchent en moyenne deux cent cinquante citoyen.ne.s/familles par mois.

Montant de la contribution : 1 200 \$

Nom de l'organisme : Fondation Fabienne Colas

Projet : 13e édition du Festival Haïti en Folie

Description : Organisation de la 13e édition du Festival Haïti en Folie, qui a eu lieu du 22 au 28 juillet 2019.

Montant de la contribution : 300 \$

DESCRIPTION

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 2 387,75 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 1er août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-31

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe



Dossier # : 1196768011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de bases de feux de circulation à l'intersection de la rue Fabre et de l'avenue du Mont-Royal Est

OFFRIR AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ (SUM), EN VERTU DE L'ARTICLE 85 ALINÉA 2 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DE PRENDRE EN CHARGE LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE BASES DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA RUE FABRE ET DE L'AVENUE DU MONT-ROYAL EST

ATTENDU la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

ATTENDU l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de bases de feux de circulation à l'intersection de la rue Fabre et de l'avenue du Mont-Royal Est.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-08-20 16:41

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196768011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de bases de feux de circulation à l'intersection de la rue Fabre et de l'avenue du Mont-Royal Est

CONTENU

CONTEXTE

Le plan quinquennal 2018-2023 prévoit l'ajout de saillies de trottoir verdies à toutes les intersections de l'avenue du Mont-Royal afin d'améliorer la sécurité des usagers du transport actif tout en augmentant le verdissement des quartiers. De plus, dans les dernières années, plusieurs demandes de la part de citoyens ont été faites auprès des élus ainsi qu'à l'arrondissement pour améliorer la qualité de vie du secteur avoisinant l'avenue du Mont-Royal.

En réponse aux nombreuses demandes et démarches citoyennes, l'arrondissement désire sécuriser et verdier l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Fabre qui combine une rue du réseau local et une rue du réseau artériel. De plus, l'avenue du Mont-Royal est un lien important pour les résidents et utilisateurs du secteur. Afin de bien sécuriser cette intersection et de répondre aux attentes des citoyens, il est requis d'intervenir sur les deux réseaux par l'aménagement de saillies à l'intersection.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2 juillet 2019 : GDD 1192728008 - Offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de cinq saillies dans trois intersections de l'avenue du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Afin de répondre aux objectifs d'apaisement, de sécurité et de verdissement, l'arrondissement désire octroyer un contrat pour les travaux de construction de saillies incluant la plantation d'arbres et la pose de mobilier urbain à l'intersection Fabre / Mont-Royal Est. Cette intersection requiert des modifications aux équipements de feux de circulation. La présente demande vise donc à prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de bases de feux de circulation à l'intersection de la rue Fabre et de l'avenue du Mont-Royal Est.

JUSTIFICATION

Le réaménagement géométrique des rues vise à sécuriser les déplacements des usagers vulnérables tout en améliorant la qualité du milieu. Aux intersections, les améliorations apportées permettent de réduire la longueur de traversée des piétons et rehaussent la visibilité générale. Elles permettent aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et d'améliorer l'environnement pour les résidents et les piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des travaux de modification des bases de feux de circulation sera estimé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Ce montant proviendra du PTI 2018-2020 du SUM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du Plan Local de Développement Durable (PLDD) de l'arrondissement. En effet, les réaménagements géométriques permettent de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels, actions no.11: Apaiser la circulation et no.13: Valoriser Montréal comme milieu familial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le programme d'apaisement de la circulation et de répondre aux besoins des citoyens qui attendent impatiemment ces mesures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les travaux seront inscrits sur le site Info-Travaux. Des avis aux résidents seront aussi distribués avant le début des travaux, pour les informer des conditions et impacts des travaux ainsi que des coordonnées des personnes à contacter au besoin. Enfin, cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation d'aller en appel d'offres : suite à la résolution du conseil municipal

- Octroi : date à venir
- Réalisation des travaux : suite à l'octroi - planification 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 7 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-06

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1196622001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le 2ème appel à projets : Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP)

AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) POUR LE 2ÈME APPEL À PROJETS : PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS LA MISE EN PLACE D' INFRASTRUCTURES DE GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE À LA SOURCE (PGDEP)

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est dotée d'un plan d'adaptation et de la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QU'un rapport et des recommandations ont été déposés au conseil municipal afin de favoriser l'émergence de projets de type *Water Square* ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce plan, les territoires doivent trouver et mettre en place des solutions notamment afin de retenir ou récupérer les eaux de pluie;

ATTENDU QUE le projet de la nouvelle place Fleurs-de-Macadam répond aux critères et exigences demandés dans le cadre de cet appel à projets;

ATTENDU QUE la participation de l'arrondissement au programme de subvention du Fonds Vert permettra un remboursement de certains frais reliés à la préparation du projet ainsi qu'à sa réalisation.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au MAMH - Infrastructure de gestion durable des eaux de pluie pour la réalisation d'une place publique multifonctionnelle résiliente de type *Water Square* sur la place Fleurs-de-Macadam

D'adopter une résolution pour autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour ce projet;

D'autoriser le Directeur du développement du territoire et des études techniques à signer la demande et tout engagement relatif à cette demande.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-08-28 14:18

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196622001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le 2ème appel à projets : Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte préoccupant des changements climatiques où une augmentation de 10 à 20 % des pluies intenses est à prévoir, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite, dans le cadre du projet d'aménagement de la place publique Fleurs-de-Macadam (située sur l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Mentana et Boyer), innover en construisant une place multifonctionnelle résiliente de type *WaterSquare* .

L'arrondissement est un partenaire engagé du plan d'adaptation aux changements climatiques de la Ville de Montréal. Dans le cadre de ce plan, les territoires doivent trouver et mettre en place des solutions notamment afin de retenir ou récupérer les eaux de pluie (fiche 2.1 – Mesures d'adaptation aux pluies abondantes).

C'est dans ce contexte que l'arrondissement souhaite déposer une demande de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de son programme de soutien aux municipalités pour le volet de mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP).

Une première demande de subvention a été déposée à la fin de l'année 2018. Le MAMOT (ministère des Affaires municipales et d'Occupation du territoire) n'a pas retenu le projet car, bien que l'idée de réaliser un projet de ce type en milieu urbain dense soit innovante, le projet n'était pas suffisamment abouti, précis et détaillé.

Le projet étant aujourd'hui plus avancé, avec notamment la réalisation d'une étude concluante de faisabilité par la firme Vinci consultants, l'arrondissement soumet le dossier pour une deuxième année consécutive afin d'obtenir la subvention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0005 - 4 février 2019 : Octroi à l'entreprise Vinci Consultants d'un contrat de services professionnels au montant de 97 605,15 \$, taxes incluses, pour un mandat d'étude de faisabilité relativement à la construction d'un aménagement de type Water Square sur le terrain situé au 962, avenue du Mont-Royal Est, et autorisation d'une dépense totale de 97 605,15 \$, taxes incluses (contrat de gré à gré).

CA18 25 0414 - 5 novembre 2018 : Autorisation du dépôt d'une demande de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, service de l'Infrastructure de gestion durable des eaux de pluie.

CM18 0872 - 8 août 2018 - Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé « Vers de nouvelles solutions en matière de gestion des eaux pluviales : Évaluation de la possibilité de réaliser un projet-pilote de « Water Square » à Montréal »

CM16 0997 - 22 août 2016 - Motion pour la réalisation de « Water Square »

DESCRIPTION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le plus densément peuplé de la métropole, souhaite trouver des solutions de stockage aux eaux de ruissellement afin de protéger les personnes, leurs biens et l'environnement.

Le projet de place multifonctionnelle résiliente vise à transformer les défis en opportunité, en améliorant la qualité de vie des citoyens par une infrastructure offrant différentes fonctions.

En septembre 2017 dans le cadre de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, un rapport et des recommandations ont été déposés au conseil municipal afin de favoriser l'émergence de projets de type Water Square.

Le rapport cite notamment : « en raison des changements climatiques, tant en fréquence qu'en durée, les projets de « Water Squares » amèneraient ni plus ni moins les villes à choisir les endroits où les fortes pluies pourront causer des inondations plutôt qu'à en subir les effets. En retenant l'eau pour une période moyenne de 24 heures – pouvant aller jusqu'à 48 heures – ils représentent un moyen alternatif qui permettrait de soulager le réseau d'égouts montréalais et qui pourrait être déployé de concert avec les stratégies de verdissement des terrains et de diminution de l'imperméabilisation des sols actuellement promues dans les différents outils de planification de la Ville ».

Transformer un espace qui était un véritable îlot de chaleur par une place verdie, capable, par ses infrastructures vertes et par sa morphologie de collecter une partie des pluies, de ralentir le ruissellement et de limiter la surcharge du réseau unitaire, tels sont les objectifs du projet d'aménagement de la place publique Fleurs-de-Macadam.

Outre ralentir le ruissellement des eaux, éviter la surcharge du réseau des égouts en aval et ainsi limiter le volume de débordement, d'autres avantages sont à considérer dans le cadre de ce projet :

- La création d'un espace public multifonctionnel inondable coûtera moins cher à construire qu'un espace public de qualité additionné d'un ouvrage de rétention. En effet, plutôt que d'investir dans deux infrastructures séparées (place et bassin de rétention), c'est le même investissement qui sert aux deux fonctions;

- Les usages de rétention seront compatibles avec les usages récréatifs grâce à un temps de séjour court et un aménagement conçu conjointement entre les urbanistes, les ingénieurs, les gestionnaires et les architectes de paysage;
- Les infrastructures vertes absorberont les pluies régulières et lors de pluies abondantes, une partie de l'espace servira de stockage temporaire de l'eau;
- L'entretien du site ne sera pas plus complexe qu'une place publique classique et pourra être réalisé par les équipes de l'arrondissement;
- Les citoyens seront informés et sensibilisés au fait que lors de pluies intenses, il sera normal qu'une partie de l'espace public soit partiellement inondé.

Via le Fonds Vert, le MAMH peut financer 50 % des dépenses maximales admissibles du projet pour un maximum de 500 000 \$ par projet.

L'étude de faisabilité faite en partenariat avec la firme Vinci Consultants démontre la pertinence de réaliser le projet sur la place des Fleurs-de-Macadam.

JUSTIFICATION

Afin de pouvoir déposer une demande de subvention, le MAMH exige qu'une résolution du conseil d'arrondissement soit jointe au dossier.

La participation de l'arrondissement au programme de subvention du Fonds Vert permettra un remboursement de certains frais reliés à la préparation du projet ainsi qu'à sa réalisation.

Les dépenses admissibles sont :

- Les coûts pour la réalisation des études préliminaires, y compris celles nécessaires au dépôt d'une demande d'aide financière, ainsi que pour la conception des ouvrages et la confection des plans et devis des travaux par un ingénieur, un architecte-paysagiste ou tout autre professionnel affecté au projet et dont l'expertise est requise;
- Le coût des contrats octroyés aux entreprises pour la construction de l'infrastructure de gestion durable des eaux de pluie à la source;
- Les coûts pour la réalisation d'un guide et la formation des employés sur l'entretien de l'infrastructure;
- Les coûts liés à la conception du monitoring de l'infrastructure, ainsi qu'aux équipements requis;
- Les coûts de communication et de diffusion de l'information directement liés au partage du projet en tant que bonne pratique;
- Les salaires et les avantages sociaux des employés de la municipalité affectés au projet, pour la part de leur temps qu'ils y consacrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du projet d'aménagement est estimé à environ 2,5 millions de dollars. L'obtention de cette subvention pourrait permettre d'obtenir un maximum de 500 000 \$. Dans le cadre de ce projet une autre demande de subvention avait été déposée et obtenue auprès de la Fédération Canadienne des Municipalités pour un montant de 110 480 \$. Les deux subventions sont cumulables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet et la demande de subvention liée nous permettront de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, la réalisation d'une telle place permettra de poursuivre nos engagements liés à la

priorité d'intervention numéro 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources

Action 7 : Optimiser la gestion de l'eau

Priorité d'intervention 5 : Mobiliser les parties prenantes - Action 19 : Rayonner ici et à l'échelle internationale

De plus, l'arrondissement est un partenaire engagé du plan d'adaptation et de la lutte aux changements climatiques de la Ville, ce projet serait le premier à Montréal et répondrait à la fiche 2.1 concernant les mesures pour les pluies abondantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas de l'acceptation de notre demande par le Ministère, le coût global du projet diminuerait. Une des exigences pour l'obtention de la subvention est que les travaux soient terminés dans les 2 ans suite à l'octroi de la subvention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande : 30 septembre 2019

- Décision du MAMH : courant de l'automne
- Travaux envisagés : printemps-été 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 27 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maureen WILHELM-BLANC
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-31

Maureen WILHELM-BLANC
Conseillère en planification

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1197370005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aménagement urbain 2019-2021 pour les enfants pour les travaux d'aménagement des Terrasses Roy, autoriser la chef de Division des aménagements écologiques du paysage à signer la demande

AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU « PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT URBAIN 2019-2021 POUR LES ENFANTS » POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES TERRASSES ROY, AUTORISER LA CHEF DE DIVISION DES AMÉNAGEMENTS ÉCOLOGIQUES DU PAYSAGE À SIGNER LA DEMANDE

ATTENDU QUE l'Arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie et scolaire sécuritaires;

ATTENDU QUE l'obtention d'un soutien financier permettra de combler l'écart budgétaire et consolidera la viabilité du projet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

D'autoriser le dépôt de la demande de subvention au Programme d'aménagement urbain 2019-2021 pour les enfants du service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour les travaux d'aménagement des Terrasses Roy;

D'autoriser la chef de Division des aménagements écologiques du paysage, à signer la demande et tout engagement relatif à cette demande.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-08-28 14:17

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197370005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aménagement urbain 2019-2021 pour les enfants pour les travaux d'aménagement des Terrasses Roy, autoriser la chef de Division des aménagements écologiques du paysage à signer la demande

CONTENU

CONTEXTE

La nouvelle place publique des Terrasses Roy s'insère dans un milieu résidentiel dynamique et accueillant des commerces de proximité. Il s'agit d'un cadre urbain à échelle de quartier. Le secteur compte deux écoles et trois centres de la Petite Enfance. Ces établissements marquent la présence de ménages avec enfants qui génèrent un besoin en espace vert, en équipements de récréation ainsi qu'en aménagements sécuritaires pour les usagers vulnérables et favorables aux déplacements piétons. La nouvelle place publique s'inscrit en complémentarité avec l'environnement dans lequel elle s'insère. elle offre un lieu de rencontre et de sociabilisation. La création d'une place publique permettra de consolider le tissu urbain. La piétonnisation d'une portion de la rue Roy vient compléter diverses mesures d'atténuation de la circulation à proximité de l'école et des centres de la Petite Enfance en obligeant la déviation de la circulation et en réduisant la circulation de transit. Il est souhaité, par l'aménagement de cette nouvelle place publique, de consolider l'identité du milieu, de créer et transformer un espace de rencontre et de permettre, par un aménagement physique, de rendre les lieux ludiques, sécuritaires, novateurs, universellement accessibles et audacieux en faveur des enfants.

La présente vise donc à soumettre au Service de la diversité et de l'inclusion social dans le cadre de son programme d'aménagement urbain 2019-2021 pour les enfants, une demande de soutien financier pour la réalisation des travaux d'aménagement des Terrasses Roy.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 25 0087 - Octroyer un contrat de services professionnels de 80 265,52 \$, taxes incluses, à la firme CASTOR ET POLLUX COOP, pour la conception et la réalisation d'un

projet d'aménagement transitoire sur la rue Roy Est, entre l'avenue Colonial et la rue De Bullion, conformément à l'appel d'offres sur invitation DDTTP54-17-10 (2 soumissionnaires). **CA17 25 0160** - Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale entre le 1er juin et le 31 octobre 2017

DESCRIPTION

Suite au succès du projet temporaire des Terrasses Roy, l'Arrondissement désire rendre permanent ce projet en créant une nouvelle place publique. Ainsi, suite aux commentaires recueillis lors des consultations citoyennes durant les 3 années du projet temporaire, un avant-projet définitif est en cours de réalisation en vue d'une construction au printemps 2020. La nouvelle place publique se situe sur la rue Roy Est entre l'avenue Coloniale et la rue De Bullion. Le projet inclut les intersections pour permettre la sécurisation des traverses piétonnes vers la nouvelle place. La nouvelle place publique aura une superficie de 1 600 m². Le projet temporaire a permis aux citoyens d'adhérer à la transformation de la rue en un espace actif et communautaire. Ce projet s'inscrit également en continuité avec les efforts de l'Arrondissement pour l'amélioration du bilan routier et de la sécurisation des quartiers sur son territoire.

JUSTIFICATION

Le concept proposé pour le projet des terrasses Roy est sans précédent innovant. Il est innovant de par ses visées urbanistiques cherchant à partager équitablement le domaine public entre les divers citoyens, en favorisant le transport actif et en créant un milieu de vie dynamique par la création d'une place publique. Toutefois, là où le projet se démarque et innove véritablement, c'est au niveau de sa programmation. Il offre, dans un petit espace, des fonctionnalités diversifiées permettant de répondre aux différents besoins de l'ensemble des usagers tels que la sociabilisation, les rencontres fortuites, le jeu ludique pour les enfants et la détente pour les parents. À cela s'ajoute une programmation, grâce à un partenariat avec un organisme local, visant l'éducation de l'agriculture urbaine et la création d'un potager urbain permettant au passant de recueillir des légumes ou fines herbes aux passages.

L'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal est l'arrondissement ayant le plus bas ratio d'espace vert par habitant. Le projet contribue donc à augmenter la quantité d'espace vert offert à l'Arrondissement. De plus, le projet permettra aux personnes sous le seuil de pauvreté de bénéficier d'activités organisées par le Santropol Roulant concernant les bonnes pratiques de l'agriculture urbaine. Ils pourront également bénéficier des quelques produits frais. Ce projet permettra également d'offrir un îlot de fraîcheur, de la quiétude et une plus grande sécurité au quartier. La circulation de transit sera également réduite pour offrir un meilleur milieu de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour l'ensemble des travaux d'aménagement envisagés sont évalués à environ 1 595 000 \$, incluant les taxes et contingences. Le projet des Terrasses Roy s'inscrit dans le Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP) où le Service de l'urbanisme et de la mobilité nous aide financièrement pour la préparation du projet permanent avec une aide financière jusqu'à un maximum de 400 000\$.

Le soutien financier accordé par le Programme d'aménagement urbain 2019-2021 pour les enfants afin de soutenir les initiatives en matière d'aménagements urbains conçus pour les enfants représente un maximum de 500 000 \$. Cette possible subvention permettra à l'Arrondissement de combler l'écart budgétaire, de consolider la viabilité du projet et

d'assurer la mise en place de l'ensemble des meilleures pratiques en matière d'aménagement pour les enfants.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra à l'Arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, les travaux projetés permettent de poursuivre nos engagements liés aux priorités d'intervention suivantes :

Priorité d'intervention 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles, action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun;

Priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, action 5 : Accroître le verdissement du cadre bâti;

Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé, action 11 : Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures, action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demande de subvention : 31 mai 2019

Conception de l'aménagement / plans et devis : février 2019 à décembre 2019

Lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux : Printemps 2020

Réalisation des travaux : Été 2020

Inauguration des Terrasses Roy : Automne 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Marie-Eve CARPENTIER, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Marie-Eve CARPENTIER, 27 août 2019
Michel TANGUAY, 27 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève QUENNEVILLE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-26

Stéphanie-Anne GARON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1193945017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2019.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
De prendre acte du dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2019.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-08-22 08:04

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193945017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2019.


CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'arrondissement doit déposer une évolution budgétaire lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice suivant doit être adopté. Afin de se conformer à la loi et de répondre à une demande spécifique du comité de vérification, la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement a produit des états comparatifs des revenus et des dépenses pour les périodes se terminant les 31 mars et 30 juin.

De plus, et dans un processus de saine gestion budgétaire, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. L'évolution budgétaire s'avère être un instrument privilégié pour établir ce constat et ainsi s'ajuster selon les différents événements survenus en cours d'exercice dans l'arrondissement. Le suivi budgétaire s'applique aux dépenses de fonctionnement et aux revenus générés. L'objectif est de présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget modifié et d'en dégager les écarts les plus significatifs. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé que le rapport des projections budgétaires au 30 juin 2019 soit déposé au présent conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0342 - mardi 4 septembre 2018 : Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2018. Sommaire # 1183945033 

DESCRIPTION

En date du 30 juin, l'arrondissement du Plateau Mont-Royal anticipe pour l'exercice 2019 des revenus autonomes de 8 001.9 k\$ et des dépenses de 56 920.7 k\$. Globalement, l'évolution budgétaire au 30 juin 2019 montre un surplus de 122.1 k\$. Les hypothèses de calcul sont conservatrices pour les revenus. La saine gestion de nos dépenses et l'administration prudente de ses dernières nous permettent de prévoir un écart favorable.

Bien que la situation financière observée au 30 juin indique un faible surplus anticipé, des mesures sont en cours d'analyse et de mise en œuvre afin de respecter cette perspective financière pour l'exercice de 2019.

JUSTIFICATION

Afin de respecter l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'arrondissement doit déposer l'évolution budgétaire en date du 30 juin 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget original de dépenses de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal est de 55 904.2 k\$ pour l'exercice 2019 et le budget modifié au 30 juin 2019 s'élève à 57 153.7 k\$ soit un écart de 1 249.5 k\$ par rapport au budget original.

Cet écart s'explique de la manière suivante :

- Affectation de surplus de l'arrondissement : 1 141.3 k\$ pour financer divers projets de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal (Réhabilitation Parcs, Parc Devonshire / Place publique des Fleurs de Macadam / Site Émile Nelligan, aménagement Skatepark, fonds de dynamisation, élimination des graffitis, brigade propreté et autres)
- Crédits additionnels : 100 k\$ Transfert du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour le projet du chemin Gilford
- Crédits additionnels : 86,7 k\$: Transfert du Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale pour la Politique de l'enfant
- Crédits transférés : -78.5 k\$ Transfert de la responsabilité de l'escouade mobilité pour un projet pilote au Service de la concertation des arrondissements

La prévision des revenus est de 8 001.9 k\$, soit un déficit anticipé de 110.9 k\$ (1,4%) par rapport au budget modifié qui se décline ainsi :

- Études et demandes de permis: 280.7 k\$
- Constats - surveillance du stationnement (remorquage) : 287,0 k\$
- Subvention pour des pollens : 45.8 k\$
- Vente de vignettes : - 472.8 k\$
- Location installations récréatives (arénas et autres) : -255.9 k\$
- Redevances diverses / règlements municipaux : 4.3 k\$

La prévision des dépenses est de 56 920.7 k\$, soit un surplus anticipé de 233.0 k\$ (0,4%) par rapport au budget modifié qui se répartit ainsi :

Rémunération globale - économie anticipée de 573.7 k\$:

- Salaires des employés à traitement et ajustements salariaux: 211.4 k\$
- Salaire des employés cols bleus et auxiliaires : 7,2 k\$
- Temps supplémentaire: 129.3 k\$
- Cotisations de l'employeur : 225.8 k\$

Autres familles - déficit anticipé de 340.7 k\$:

- Services professionnels & Services techniques: -85.7 k\$
- Biens non durables (électricité et abrasifs) : -213.5 k\$
- Contributions financières (organismes sportifs) : -49.3 k\$

- Autres objets de dépenses : 7.8 k\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Le : 2019-08-02



Dossier # : 1195237003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2019.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2019, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-08-15 16:45

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195237003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour les périodes visées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-09

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

**Dossier # : 1198372003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier;
7. D'édicter en vertu du *Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198372003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.

L'on entend par :

Domaine public : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Ils peuvent être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0237 - 1198372002 - 2 juillet 2019 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics;

CA19 25 0191 - 1198372001 - 3 juin 2019 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics;

CA19 25 0142 - 1197378003 - 6 mai 2019 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*

- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*

- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c.*

O-0.1, article 22.6;

- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1;

- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., c. P-12.2, article 7.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La diversité et le dynamisme culturel proposés par les événements publics contribuent à une meilleure qualité de vie pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, pour l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de l'événement sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui co-assure la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Le promoteur est responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois BEAUPRE
Agent de projets - Promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-08

Katherine CREVIER
Chef de section - Aquatique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1196768012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté ouest de l'intersection de l'avenue Laurier Est et de l'avenue Henri-Julien

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE POUR PIÉTONS DU CÔTÉ OUEST DE L'INTERSECTION DE L'AVENUE LAURIER EST ET DE L'AVENUE HENRI-JULIEN

Considérant l'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables (piétons, aînés) qui sera apportée par cet aménagement;

Considérant l'article 3, paragraphe 1 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, établir des voies piétonnières;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté ouest de l'intersection de l'avenue Laurier Est et de l'avenue Henri-Julien;

D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-08-20 16:42

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196768012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté ouest de l'intersection de l'avenue Laurier Est et de l'avenue Henri-Julien

CONTENU

CONTEXTE

L'intersection de l'avenue Laurier Est et de l'avenue Henri-Julien est traversée par plusieurs piétons, dont des personnes âgées avec mobilité réduite logeant à proximité (présence des Habitation Drolet au coin nord-est de l'intersection Laurier/Henri-Julien).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La présence de nombreux piétons qui traversent l'intersection requiert que le passage soit officialisé et signalisé afin d'attirer l'attention des cyclistes et des usagers motorisés sur la présence des piétons, dans le but de leur céder le passage.

Les actions suivantes sont à prévoir :

Marquage :

- Marquage de bandes de couleur jaune (passage pour piétons) du côté ouest de l'intersection avec l'avenue Henri-Julien.

Signalisation :

- Ajout de panneaux de prescription de passage pour piétons (PB-B-1 et PB-B-2) vis-à-vis le passage, en bordure de rue;
- Ajout de panneaux de danger de passage pour piétons (PA-B et PA-F), à une distance de 25 mètres en amont du passage, en bordure de rue.

JUSTIFICATION

L'aménagement d'une traverse non protégée doit répondre aux quatre conditions fixées par le ministère des Transports. Ces conditions concernent la proximité d'une intersection avec mode de gestion de la circulation, la distance de visibilité du passage demandé, les débits de piétons traversant l'intersection par rapport au débit de véhicules, ainsi que la vitesse. Il est pertinent d'aménager une traverse pour piétons à l'angle de l'avenue Henri-Julien car toutes les conditions sont satisfaites. De plus, la présence d'aménagements cyclables de part et d'autre de la chaussée, et donc de nombreux cyclistes à cette intersection, nécessite la sécurisation de la traversée des piétons. D'ailleurs, il a été observé une proportion plus élevée des piétons qui traverse du côté ouest de l'intersection (soit 68% de plus que du côté est), ce qui a mené au choix de cet endroit pour y localiser la traverse. Malgré que les conflits entre piétons et véhicules soient plus nombreux avec une traverse du côté ouest (les débits véhiculaires de l'approche ouest sont d'environ 5% supérieurs à ceux combinés de l'approche ouest en tout droit et de l'approche sud en virage à droite), il appert que du point de vue comportemental, les véhicules de l'approche sud en virage à droite doivent faire plus de vérifications avant leur manoeuvre (présence des traverses piétonnes sud et est et des cyclistes et véhicules à l'approche ouest). Les multiples usagers en mouvement à prendre en compte complexifient davantage la manoeuvre de virage à droite et peut affecter la sécurité des piétons traversant du côté est. Aussi, en situation de congestion sur l'avenue Laurier, les véhicules s'arrêtent en amont de l'avenue Henri-Julien afin de la laisser dégagée pour les véhicules de l'avenue Henri-Julien en direction nord, ce qui constitue un endroit "naturel" pour s'arrêter et céder le passage.

Il est à noter que parmi les piétons se trouve une clientèle vulnérable logeant dans les Habitations Drolet, située au coin nord-est de l'intersection.

Finalement, la visibilité de la traverse pour piétons est assurée par l'absence de stationnement sur rue et une géométrie rectiligne, en pente descendante vers l'est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux de signalisation et marquage exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra à l'arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, ce projet permet de poursuivre les engagements liés à *la priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles*, Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun en sécurisant les déplacements actifs des citoyens sur le trajet domicile-école-travail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place d'une traverse pour piétons contribuera à la sécurité des piétons qui traversent à cet endroit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans les faits saillants de la séance du conseil diffusés sur le fil de presse ainsi que dans le site Web, l'infolettre et dans les médias sociaux de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 13 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2019-08-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1193172004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant les conditions de la délivrance et la forme des permis de stationnement réservé, aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie

ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT LES CONDITIONS DE LA DÉLIVRANCE ET LA FORME DES PERMIS DE STATIONNEMENT RÉSERVÉE AUX VÉHICULES DE LIVRAISON D'ORGANISME DISPENSANT DES SERVICES DE LIVRAISON DE REPAS À DES GENS EN PERTE D'AUTONOMIE

ATTENDU QUE l'arrondissement désire soutenir les organismes à but non lucratif offrant un service de popote roulante aux personnes en perte d'autonomie;

ATTENDU QU'EN vertu du règlement 2019-10 modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de limiter le nombre et d'établir les conditions de la délivrance et la forme des permis de stationnement réservés aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'édicter une ordonnance établissant la forme des permis de stationnement réservée aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie et leurs conditions de délivrance suivantes:

- Le permis sera délivré sous forme de vignette qui sera disponible aux bureaux Accès Montréal de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- La vignette sera attribuée au représentant dûment désigné par l'organisme sur présentation de preuves que l'organisme est:
 - à but non lucratif;
 - qu'il offre un service de popote roulante à des personnes en perte d'autonomie;
 - qu'il a comme mission l'utilisation de la nourriture comme véhicule pour renforcer l'inclusion sociale entre les générations;
 - qu'il a des approches novatrices sur les thèmes de l'engagement des jeunes, des systèmes alimentaires urbain et périurbain, de la sécurité alimentaire et de l'engagement communautaire.

- Un maximum de 2 vignettes sera disponible par adresse civique et elles seront identifiées au secteur 294;
- La vignette n'est pas assujettie à un numéro de plaque d'immatriculation, donc elle peut être utilisée sur plus d'un véhicule;
- La vignette ne peut être vendue, louée ou cédée par l'organisme;

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-08-20 16:38

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193172004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant les conditions de la délivrance et la forme des permis de stationnement réservé, aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du règlement 2019-10 modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M.,c. C-4.1 visant la création d'une vignette réservée aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie, le conseil d'Arrondissement peut maintenant, par ordonnance déterminer les conditions de la délivrance et la forme de ces permis de stationnement réservée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1193172022 - Adoption du Règlement 2019-10

DESCRIPTION

La présente ordonnance propose que la forme des permis de stationnement réservée aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie et leurs conditions de délivrance soient les suivantes:

- Le permis sera délivré sous forme de vignette qui sera disponible aux bureaux Accès Montréal de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- La vignette sera attribuée au représentant dûment désigné par l'organisme sur présentation de preuves que l'organisme est:
 - à but non lucratif;
 - qu'il offre un service de popote roulante à des personnes en perte d'autonomie;
 - qu'il a comme mission l'utilisation de la nourriture comme véhicule pour renforcer l'inclusion sociale entre les générations;
 - qu'il a des approches novatrices sur les thèmes de l'engagement des jeunes, des systèmes alimentaires urbain et périurbain, de la sécurité alimentaire et de l'engagement communautaire.
- Un maximum de 2 vignettes sera disponible par adresse civique et elles seront identifiées au secteur 294;
- La vignette n'est pas assujettie à un numéro de plaque d'immatriculation, donc elle peut être utilisée sur plus d'un véhicule;
- La vignette ne peut être vendue, louée ou cédée par l'organisme;

JUSTIFICATION

L'adoption de l'ordonnance permettra à l'Arrondissement de soutenir les organismes à but non lucratif offrant un service de popote roulante aux personnes en perte d'autonomie et qui ne peuvent pas cuisiner.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 1er août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Chef de section circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-01

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques

**Dossier # : 1193172005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de créer le secteur de stationnement sur rue réservé, aux détenteur de vignette 294.

ÉDICTER UNE ORDONNANCE AFIN DE CRÉER LE SECTEUR DE STATIONNEMENT SUR RUE RÉSERVÉ AUX DÉTENTEURS DE VIGNETTE 294

ATTENDU QUE l'arrondissement désire soutenir les organismes à but non lucratif offrant un service de popote roulante aux personnes en perte d'autonomie;

ATTENDU QU'EN vertu du règlement 2019-10 modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de désigner les secteurs, les rues ou parties de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'édicter une ordonnance afin de créer le secteur 294 qui couvrira l'ensemble du territoire de l'arrondissement et qui permettra d'établir des espaces de stationnement réservé aux détenteurs de la vignette 294 réservée aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie;

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-08-20 16:38**Signataire :**

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193172005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de créer le secteur de stationnement sur rue réservée, aux détenteur de vignette 294.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire soutenir les organismes à but non lucratif offrant un service de popote roulante aux personnes en perte d'autonomie et qui ne peuvent pas cuisiner. Les organismes visés sont ceux ayant comme mission l'utilisation de la nourriture comme véhicule pour renforcer l'inclusion sociale entre les générations par des approches novatrices sur les thèmes de l'engagement des jeunes, des systèmes alimentaires urbains et périurbains, de la sécurité alimentaire et de l'engagement communautaire. Conformément au règlement 2019-10, l'arrondissement peut, par ordonnance, désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement sont réservés aux véhicules de livraison pour des organismes.

La présente ordonnance vise à créer le nouveau secteur 294 afin de pouvoir installer la signalisation requise permettant de réserver un ou des espaces de stationnement à ces détenteur de vignette.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1193172002 - Adoption du règlement 2019-10 modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M.,c. C-4.1

Dossier 1193172004 - Édicter une ordonnance déterminant les conditions de la délivrance et la forme des permis de stationnement réservée aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie

DESCRIPTION

La présente ordonnance vise à créer le secteur 294 afin de pouvoir installer la signalisation requise délimitant la zone réservée au stationnement des véhicules de livraison d'organismes détenteur de la vignette de stationnement 294 et dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie.

Il est recommandé que le secteur 294 corresponde à l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin de permettre l'émission de vignettes 294 pour les organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie.

JUSTIFICATION

La création du secteur 294 sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement permettra l'implantation de zones de stationnement sur rue dédiées exclusivement aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'instauration de la vignette 294 permettra le déploiement de cases de stationnement réservées aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Modifier le règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'y ajouter les informations associées au tarif de cette nouvelle vignette.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 5 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Chef de section circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-05

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques

**Dossier # : 1198339005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 4201 à 4203, rue Saint-André de l'obligation de fournir les deux unités de stationnement pour vélo - Contribution au fonds de 3 000 \$

ÉDICTER UNE ORDONNANCE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT (5984, MODIFIÉ), EXEMPTANT LE PROPRIÉTAIRE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 4201 À 4203, RUE SAINT-ANDRÉ DE L'OBLIGATION DE FOURNIR LES DEUX UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLO - CONTRIBUTION AU FONDS DE 3 000\$

ATTENDU QUE le recours au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo permettrait d'aménager des unités sur rue;

ATTENDU QUE des contraintes physiques de la propriété acquise font en sorte qu'il soit impossible de fournir les unités de stationnement pour vélo requises par la réglementation;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* , numéro 5984 une ordonnance exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 4201 à 4203, rue Saint-André, de fournir les deux unités de stationnement requises lors de l'ajout d'un usage de la famille habitation.

De percevoir du propriétaire une contribution financière de 3 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo.

De mandater la Direction des services administratifs de l'arrondissement d'entreprendre les démarches afin d'obtenir, du Service des finances de la Ville la remise de cette somme à l'arrondissement.

De transmettre une copie de la résolution au Service des finances de la Ville pour le transfert de cette somme au profit de l'arrondissement.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-08-28 14:15

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198339005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 4201 à 4203, rue Saint-André de l'obligation de fournir les deux unités de stationnement pour vélo - Contribution au fonds de 3 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'immeuble situé au 4201 à 4203, rue Saint-André, sollicite une autorisation d'être exempté de l'obligation de fournir les deux unités de stationnement pour vélo exigées par la réglementation pour l'ajout d'un usage de la famille d'habitation. En vertu, des dispositions du *Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative à l'exemption sollicitée. Il s'agit d'une mesure d'exception permettant de déroger à l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement requis en échange d'une compensation monétaire de 1 500\$ par unité de stationnement pour vélo.

Le projet de transformation consiste à convertir un local commercial situé au 2e étage en deux logements. Étant donné que le requérant est uniquement propriétaire du 2e étage de l'immeuble, la propriété n'inclut ni terrain et ni sous-sol. Il s'avère donc difficile d'aménager les unités de stationnement pour vélo requises par la réglementation.

La présente ordonnance, exigeant une contribution monétaire au fonds de compensation, permettrait à l'arrondissement d'aménager du stationnement pour vélo sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* , numéro 5984 une ordonnance exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 4201 à 4203, rue Saint-André, de fournir les deux unités de stationnement requises lors de l'ajout d'un usage de la famille habitation.

De percevoir du propriétaire une contribution financière de 3 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo.

De mandater la Direction des services administratifs de l'arrondissement d'entreprendre les démarches afin d'obtenir, du Service des finances de la Ville la remise de cette somme à l'arrondissement.

De transmettre une copie de la résolution au Service des finances de la Ville pour le transfert de cette somme au profit de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- Le recours au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo permettrait d'aménager des unités sur rue;
- Des contraintes physiques de la propriété acquise font en sorte qu'il soit impossible de fournir les unités de stationnement pour vélo requises par la réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le requérant va contribuer pour une somme de 3 000 \$ au fonds de compensation sur le stationnement pour vélo.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La contribution permettrait à l'arrondissement d'aménager des unités de stationnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 3 septembre 2019 : adoption de l'ordonnance exemptant le requérant de fournir les deux unités de stationnement pour vélo avec une compensation monétaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 12 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacqueline Tatiana BENITEZ
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-10

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques

**Dossier # : 1190482013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2019-13) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2019 (2019-06), afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public à maintenir un corridor piéton.

VU les articles 145 et 67 et 67.1 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2019;

VU le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

D'adopter le *Règlement (2019-13) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., o. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal– Exercice financier 2019 (2019-06)*, afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public à maintenir un corridor piéton.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-08-27 16:48

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190482013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2019-13) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2019 (2019-06), afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public à maintenir un corridor piéton.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer la sécurité et la mobilité des piétons sur le domaine public lors de certains travaux, il y a lieu de modifier le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., o. O-0.1) afin d'obliger le titulaire d'un permis à maintenir un corridor piéton. Il y a lieu également, de manière accessoire, de modifier le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2019* (2019-06) afin de soustraire le corridor piétons du coût d'occupation du domaine public. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé d'adopter le règlement de modification 2019-13 qui est joint comme pièce au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Règlement 2019-03 (domaine public) - # 1197007002 - CA ordinaire du 11 mars 2019 au terme de la résolution CA19 25 0074.
- Règlement 2019-06 (tarifs 2019) - # 1190482005 - CA ordinaire du 6 mai 2019 au terme de la résolution CA19 25 0153.

DESCRIPTION

Le *Règlement (2019-13) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., o. O-0.1) et le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2019* (2019-06) se décrit comme suit:

" 1. Le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., o. O-0.1) pour le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est modifié par l'ajout, après l'article 35, de l'article suivant:

« **35.1** Lorsque l'occupation est autorisée sur ou en bordure du trottoir, le titulaire d'un permis d'occupation temporaire doit, à moins d'indication contraire, maintenir, en tout temps, un corridor piéton dégagé, linéaire et continu minimal de 1,5 m ».

2. Le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2019 (2019-06)* est modifié à son article 33 par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, les tarifs prévus aux paragraphes 1^o et 2^o ne s'appliquent pas au corridor piéton prévu à l'article 35.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.0-0.1)*.»"

JUSTIFICATION

L'obligation d'un corridor piéton vise à assurer la sécurité et la mobilité des piétons aux abords de chantiers de construction qui requiert l'occupation du trottoir. De plus, et afin de ne pas pénaliser les titulaires de permis d'occupation du domaine public, le corridor piéton de 1,5 m ne sera pas tarifé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet du règlement 2019-13 - CA ordinaire du 3 septembre 2019.

Adoption du règlement 2019-13 - CA ordinaire du 7 octobre 2019.

Avis de promulgation sur le site Internet de l'arrondissement et entrée en vigueur - 8 octobre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-26

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1190482011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-11).

VU les articles 345.1 à 345.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2019;

VU le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe; il est recommandé:

D'adopter le *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2019-11).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-06-19 17:11

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190482011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-11).

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) (LCV) a été amendée en 2017 par le *Projet de loi 122* afin de permettre aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de leurs avis publics. En vertu des articles 345.1 à 345.4 LCV, ce règlement lorsqu'il est adopté doit prévoir minimalement une diffusion sur le site Internet de l'arrondissement, et il peut être modifié subséquemment, mais ne peut être abrogé. Les avis d'appel d'offres publics ne sont cependant pas visés par ce règlement, et demeurent assujettis à l'obligation d'être publiés au moyen du système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec pour l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1) (SÉAO). Cette exception oblige conséquemment l'arrondissement à maintenir la publication des appels d'offres dans un quotidien montréalais. Enfin et compte tenu de l'obligation de publier tous les avis sur le site Internet de l'arrondissement, il y a lieu et il est recommandé de maintenir l'affichage de tous les avis publics aux 2 babillards du Bureau d'arrondissement. Par conséquent, il est recommandé d'autoriser la procédure d'adoption du *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2019-11).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2019-11) se décrit comme suit:

"1. Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement applicables à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de la Ville de Montréal.

2. Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter du 7 septembre 2019, publiés uniquement sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

3. Malgré les dispositions de l'article 2, les avis d'appel d'offres publics sont publiés au moyen du système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1), ainsi que

dans un journal diffusé sur le territoire de la ville ou dans une publication spécialisée dans le domaine et vendue principalement au Québec.

JUSTIFICATION

La diffusion des avis publics dans les journaux circulant sur le territoire est actuellement obligatoire et encadrée par plusieurs lois et règlements. L'adoption d'un règlement est donc nécessaire pour modifier les modalités de publication de ces avis.

De plus, la publication sur le site Internet de l'arrondissement n'engage aucun frais par rapport à la publication dans les journaux. Elle est aussi moins contraignante sur le plan des délais et heures de tombée dans les journaux, de l'espace et de la quantité d'information diffusée, tout en permettant de rejoindre un public plus large.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N'ayant plus à assumer les coûts de la publication de ses avis dans les journaux, l'arrondissement pourra réaliser des économies appréciables et utiliser ces sommes à d'autres fins.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annonce de l'adoption du règlement 2019-11 sera faite par le Service des communications selon les voies et réseaux habituels.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 2 juillet 2019 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2019-11

CA 3 septembre 2019 : Adoption du règlement 2019-11

6 septembre 2019: Promulgation et entrée en vigueur du règlement par publication dans le journal Métro

À compter du 7 septembre 2019: Application du règlement, à savoir que les avis publics, autres que ceux relatifs aux appels d'offres, seront publiés uniquement sur le site Internet de l'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Également en conformité avec la législation applicable:

Articles 345.1 à 345.4 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-14

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe

**Dossier # : 1197510003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une mezzanine sur un bâtiment résidentiel de trois étages et deux logements situé au 4740-4742, rue Saint-Hubert

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE MEZZANINE SUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS ÉTAGES ET DEUX LOGEMENTS SITUÉ AU 4740-4742, RUE SAINT-HUBERT

ATTENDU QUE la mezzanine permettrait l'aménagement d'une chambre d'enfant supplémentaire, en plus de la chambre double existante au 2^e étage, faite de deux espaces de faible superficie;

ATTENDU QUE la superficie du logement existant est convenable pour un logement familial (environ 110 m²), mais que sa configuration actuelle rend difficile l'ajout d'une chambre au 3^e étage;

ATTENDU QUE l'ajout ne serait pas visible de la rue Saint-Hubert, et aurait donc peu d'impact, voire aucun impact, sur le paysage de cette rue;

ATTENDU QUE la nouvelle mezzanine permettrait un accès à de nouveaux espaces extérieurs appropriables, pour un logement sans accès à une cour;

ATTENDU QUE l'impact en perte d'ensoleillement de l'ajout serait limité aux toitures des triplex voisins;

ATTENDU QUE le puits de lumière du nouveau volume fournirait un apport en éclairage naturel supplémentaire, contribuant à la qualité du logement;

ATTENDU QUE les requérants ont convié les voisins immédiats à une rencontre d'information de voisinage, à laquelle les occupants du logement du dessous se sont présentés et ont posé des questions sur la durée estimée du chantier de construction et sur les impacts potentiels de l'intervention sur leur logement.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 16 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la construction d'une mezzanine sur un bâtiment de trois étages et deux logement situé au 4742, rue Saint-Hubert, et ce, en dérogation à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

- Limiter la hauteur du haut du parapet de la nouvelle mezzanine à 12,7 m à partir du niveau du trottoir sur la rue Saint-Hubert;
- Rétablir le parapet et l'entablement métallique d'origine, puis installer un nouveau solin en façade de façon à retrouver les composantes d'origine;
- À l'arrière, aux 2^e et 3^e étages du mur existant ouest de la courette, ajouter des linteaux de briques arquées au-dessus des 2 ouvertures où ils sont manquants;
- À l'arrière, au mur donnant sur la ruelle et au mur ouest donnant sur la courette, retirer le revêtement métallique en place et poursuivre le revêtement de brique jusqu'au haut du parapet;
- Intégrer des bacs de plantation permanents à la terrasse au toit donnant sur la rue Saint-Hubert et des entrées d'eau protégées du gel aux deux terrasses au toit (avant et arrière).

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 24 septembre 2019, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-08-20 16:37

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197510003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une mezzanine sur un bâtiment résidentiel de trois étages et deux logements situé au 4740-4742, rue Saint-Hubert

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste en l'installation d'une mezzanine sur un triplex transformé en bâtiment de deux logements, situé au 4740-4742, rue Saint-Hubert. Les requérants occupent l'unité localisée au 3^e étage et partiellement au 2^e étage. Ils désirent l'adapter à leur famille en ajoutant une chambre supplémentaire, ainsi que deux terrasses au toit.

Le nouveau volume inclurait plus précisément une chambre avec un coin lecture, un coin devoir, ainsi qu'une petite salle d'eau. Il donnerait accès à une terrasse familiale à l'avant, puis à une terrasse sur ruelle liée à l'escalier d'issue arrière. Le traitement de l'ajout est sobre, un parement métallique au fini naturel et un vitrage important est prévu pour ses façades.

La mezzanine proposée s'insère sur un bâtiment de trois étages, dans un secteur où la hauteur maximale est de deux étages et de 11 mètres. La hauteur totale après l'agrandissement proposé serait de 12, 5 mètres.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- *Article 9 : Dans un secteur de hauteur en mètres et en étages, la hauteur d'un bâtiment doit être égale ou inférieure à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite .*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'une mezzanine sur un bâtiment de trois étages et deux logements, situé au 4740-4742, rue Saint-Hubert, en

dérogeant à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Limiter la hauteur du haut du parapet de la nouvelle mezzanine à 12,7 m à partir du niveau du trottoir sur la rue Saint-Hubert;
- Rétablir le parapet et l'entablement métallique d'origine en façade du volume existant, puis installer un nouveau solin de façon à retrouver les composantes d'origine;
- À l'arrière, aux 2^e et 3^e étages du mur existant ouest de la courette, ajouter des linteaux de briques arquées au-dessus des 2 ouvertures où ils sont manquants;
- À l'arrière, au mur donnant sur la ruelle et au mur ouest donnant sur la courette, retirer le revêtement métallique en place et poursuivre le revêtement de brique jusqu'au haut du parapet;
- Intégrer des bacs de plantation permanents à la terrasse au toit donnant sur la rue Saint-Hubert et des entrées d'eau protégées du gel aux deux terrasses au toit (avant et arrière).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- La mezzanine permettrait l'aménagement d'une chambre d'enfant supplémentaire, en plus de la chambre double existante au 2^e étage, faite de deux espaces de faible superficie, soit 6 m² chacun ;
- La superficie du logement existant est convenable pour un logement familial (environ 110 m²), mais sa configuration actuelle rend difficile l'ajout d'une chambre au 3^e étage;
- L'ajout ne serait pas visible de la rue Saint-Hubert, et aurait donc peu d'impact, voire aucun impact, sur le paysage de cette rue;
- La nouvelle mezzanine permettrait un accès à de nouveaux espaces extérieurs appropriables, pour un logement sans accès à une cour;
- L'impact en perte d'ensoleillement de l'ajout serait limité aux toitures des triplex voisins;
- Le puits de lumière du nouveau volume fournirait un apport en éclairage naturel supplémentaire, contribuant à la qualité du logement;
- Les requérants ont convié les voisins immédiats à une rencontre d'information de voisinage, à laquelle les occupants du logement du dessous se sont présentés et ont posé des questions sur la durée estimée du chantier de construction et sur les impacts potentiels de l'intervention sur leur logement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent des bacs pour la plantation de végétaux permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

L'obtention d'un certificat de conformité au Schéma d'aménagement n'est pas requise.

Calendrier projeté :

- **3 septembre 2019** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2019** : Avis public diffusé sur le site Web de l'arrondissement annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **24 septembre 2019** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 1er août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GINGRAS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-01

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1196652008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition des bâtiments au 3880-3894 boulevard Saint-Laurent (Anciennement Monuments Berson) et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages et mezzanine

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS AU 3880-3894 BOULEVARD SAINT-LAURENT (ANCIENNEMENT MONUMENTS BERSON) ET LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE DE QUATRE ÉTAGES ET MEZZANINE

ATTENDU QUE les bâtiments sont vacants depuis 2015, à l'exception du commerce Ripples, suite au départ de l'entreprise L. Berson et Fils, fabricant de pierres tombales, qui est déménagée après près de 90 ans d'activité sur la Main;

ATTENDU QUE l'utilisation de la pierre calcaire se veut une allusion à la taille de granite, un rappel de l'héritage de la famille Berson ainsi que des artistes sculpteurs qui ont occupé le site;

ATTENDU QUE la place publique minérale et végétale créée à l'avant s'ouvre graduellement en gradins et invite le public à l'investir comme lieu de rencontre;

ATTENDU QUE l'implantation du projet, en rupture et en retrait avec la continuité de la Main, se présente comme un geste fort et structurant, respectueux des considérations patrimoniales de ce lieu distinctif;

ATTENDU QUE la volumétrie permet la mise en valeur de la murale existante de l'artiste Phlegm;

ATTENDU QUE les cages d'escaliers des deux immeubles coupent en grande partie le son en agissant comme espaces tampons et qu'une isolation sonore de haut calibre est prévue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 16 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition des bâtiments au 3880-3888 boulevard Saint-Laurent (Anciennement Monuments Berson) et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages et mezzanine, et ce, en dérogation aux articles 9, 18.1, 18.2, 19 et 158.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

Conditions – Bâtiment

- Que la hauteur maximale pour la partie avant du bâtiment, au sud du site, soit limitée à 1 étage et à 6 mètres;
- Que la hauteur maximale pour la partie avant du bâtiment, au nord du site, soit limitée à 3 étages et à 12,5 mètres;
- Que la hauteur maximale pour la partie arrière du bâtiment soit limitée à 4 étages plus mezzanine et à 17,9 mètres;
- Que l'implantation du bâtiment soit en forme de « U » et que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 90 %;
- Que le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) soit d'au plus 3.3;
- Que la marge latérale du côté sud à l'arrière soit d'au moins 2,6 m entre le bâtiment projeté et la limite de lot à l'endroit où la courette voisine est plus étroite;
- Qu'un espace de socialisation d'une superficie d'au moins 55 m², accessible à l'ensemble des résidents, soit aménagé;
- Qu'au moins une terrasse commune au toit accessible à tous soit aménagée, d'une superficie minimale de 30 m²;
- Que le nombre de logements soit d'au plus 25 unités;
- Que soit aménagé un minimum de 2 unités d'habitation ayant des superficies égales ou supérieures à 105 m²;
- Que la composition minimale du mur au nord soit : espace d'air, bloc de béton, espace d'air 1", montants en métal 6", @ 24" c/c, isolation ignifuge/insonorisant 3 1/2" d'épais, barres résilientes 1/2" d'épais @ 24" c/c, gypse ignifuge 5/8" d'épais pour un total d'au moins 1 pied d'épaisseur et un I.T.S. d'au moins 55;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement automobile sur le terrain, à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment;
- Que soit fourni un minimum de 33 cases de stationnement à vélo et que celles-ci soient localisées au sous-sol ou au rez-de-chaussée;
- Que l'aire de rangement de vélos soit pourvue d'au moins un accès distinct situé à moins de 5 m de la cage d'ascenseur;
- Qu'une chambre d'entreposage des déchets, matières compostables et recyclables d'au moins 7,5 m² soit localisée au sous-sol du bâtiment;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soient installés au toit de l'immeuble;
- Que les deux avant-corps soient recouverts de maçonnerie de pierre calcaire sur les façades avant et latérales;
- Que le mur avant de la partie de bâtiment de 4 étages ainsi que les murs latéraux et arrière du bâtiment, situés à la ligne de lot, soient recouverts de maçonnerie de briques de couleur pâle;
- Que des fenêtres soient présentes au rez-de-chaussée à l'arrière du bâtiment;

- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation arrière, sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Qu'une plaque commémorative témoignant de l'historique du site, soit préparée par un expert en patrimoine et installée sur le bâtiment, en cour avant, d'une manière clairement visible des usagers.

• Conditions – Espaces extérieurs

- Qu'au moins 23 % de la cour avant fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs et en pleine terre;
- Qu'au moins 10 % de la terrasse au toit au niveau 2, à l'avant, fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs;
- Qu'au moins 13 % de la terrasse au toit au niveau 2, à l'arrière, fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs;
- Qu'au moins 17 % de la terrasse commune au toit, au niveau 4, fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs;
- Que soit planté et maintenu dans la cour avant au moins un arbre de gros calibre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Qu'au minimum deux bancs soient aménagés dans la cour avant;
- Que des branchements en eau soient présents au niveau des terrasses au toit et de la cour avant pour l'arrosage de la végétation.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que le projet soit développé en tenant compte des valeurs de l'énoncé d'intérêt patrimonial produit;
- Qu'un rappel de l'entreprise de pompes funèbres Berson et Fils. soit effectué par de la réutilisation de matériaux, enseignes et dans l'aménagement du site;
- Que la murale de l'artiste Phlegm soit conservée et mise en valeur;
- Que la partie arrière du bâtiment marque clairement le contraste avec les avant-corps;
- Que le mur latéral sud de l'avant-corps de 3 étages soit conçu en gradin non escaladable;
- Que la hauteur de la mezzanine soit réduite au minimum;
- Qu'une fenestration généreuse prenne place au niveau mezzanine afin d'évoquer l'usage résidentiel sur 2 niveaux;
- Que la visibilité des garde-corps des terrasses au toit soit minimisée depuis la voie publique;
- Que l'espace de socialisation à l'intérieur de l'immeuble soit conçu de manière à être approprié par les résidents.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 24 septembre 2019, à 18 h 00, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-08-20 16:35

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196652008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition des bâtiments au 3880-3894 boulevard Saint-Laurent (Anciennement Monuments Berson) et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages et mezzanine

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1922, ces bâtiments ont été occupés par *Monuments L. Berson et fils*, une entreprise de pierres tombales desservant la communauté juive et ceux-ci sont maintenant vacants depuis 2015, à l'exception du commerce *Ripples*. Il s'agit d'un des derniers témoins des vagues d'immigrants de cette époque qui ont contribué au caractère et à la richesse culturelle de cette artère.

Compte tenu de l'importance de ce site dans la mémoire collective des Montréalais, à la demande de l'arrondissement, un énoncé d'intérêt patrimonial a été élaboré établissant les valeurs paysagère, historique et symbolique du site. De plus, le requérant a déposé une étude sur la valeur patrimoniale ainsi qu'une étude sur l'état des immeubles à démolir. Compte tenu de sa localisation adjacente à un bar, une étude acoustique a également été produite.

Le 23 février 2018, l'arrondissement a également présenté une version du projet au comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger) qui a émis un avis défavorable au projet. Il a recommandé de « *revenir à un concept limpide et efficace pour traduire de façon beaucoup plus claire l'esprit du lieu* » et « *encourage la réalisation d'un projet dont on aura une lecture intelligible des évocations qui seront compréhensibles à long terme aux futures générations* ». Suite à quatre présentations au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et à de nombreuses modifications et bonifications, le projet répond maintenant aux divers commentaires obtenus des parties prenantes.

Le grand défi pour le projet de redéveloppement sur ce site demeure la réinterprétation des valeurs patrimoniales, notamment : « *sa qualité de lieu distinctif et inusité qui rompt la continuité du bâti et en fait un repère dans la trame urbaine du boulevard Saint-Laurent* » et « *le caractère vernaculaire et modeste des bâtiments, leur gabarit et leur implantation* ».

Le projet consiste à construire deux volumes de 1 et 3 étages, en premier plan, en utilisant la pierre calcaire comme mémoire du lieu. Un volume de 4 étages et mezzanine, à l'arrière, créerait un contraste par sa composition de matériaux. Une place publique végétalisée à l'avant permettrait de recréer le recul des bâtiments actuels. Divers rappels historiques sont

aussi prévus dans le concept architectural tels qu'un mur qui illustre la taille de la pierre, la possible réutilisation d'une enseigne patrimoniale, la conservation d'une murale de l'artiste Phlegm et la pose d'une plaque historique. Au niveau de l'insonorisation, une isolation acoustique de haut niveau est prévue tout en créant des espaces tampons afin de réduire les niveaux sonores provenant du bar voisin.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- **Article 9** : Hauteur dépassant celle prescrite (17,9 m au lieu de 16 m);
- **Article 18.1** : Aucun retrait de la terrasse à l'avant au lieu d'au moins 2 fois sa hauteur;
- **Article 18.2** : Aucun retrait de la terrasse à l'arrière au lieu de 1,2 m;
- **Article 19** : Règle d'insertion (4 étages au lieu de 3);
- **Article 158.1** : Logements adjacents à un débit de boissons alcooliques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la démolition des bâtiments au 3880-3888 boulevard Saint-Laurent et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages et mezzanine, et ce, en dérogation aux articles 9, 18.1, 18.2, 19 et 158.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

Conditions – Bâtiment

- Que la hauteur maximale pour la partie avant du bâtiment, au sud du site, soit limitée à 1 étage et à 6 mètres;
- Que la hauteur maximale pour la partie avant du bâtiment, au nord du site, soit limitée à 3 étages et à 12,5 mètres;
- Que la hauteur maximale pour la partie arrière du bâtiment soit limitée à 4 étages plus mezzanine et à 17,9 mètres;
- Que l'implantation du bâtiment soit en forme de « U » et que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 90 %;
- Que le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) soit d'au plus 3.3;
- Que la marge latérale du côté sud à l'arrière soit d'au moins 2,6 m entre le bâtiment projeté et la limite de lot à l'endroit où la courrette voisine est plus étroite;
- Qu'un espace de socialisation d'une superficie d'au moins 55 m², accessible à l'ensemble des résidents, soit aménagé;
- Qu'au moins une terrasse commune au toit accessible à tous soit aménagée, d'une superficie minimale de 30 m²;
- Que le nombre de logements soit d'au plus 25 unités;
- Que soit aménagé un minimum de 2 unités d'habitation ayant des superficies égales ou supérieures à 105 m²;
- Que la composition minimale du mur au nord soit : espace d'air, bloc de béton, espace d'air 1", montants en métal 6", @ 24" c/c, isolation ignifuge/insonorisant 3 1/2" d'épais, barres résilientes 1/2" d'épais @ 24" c/c, gypse ignifuge 5/8" d'épais pour un total d'au moins 1 pied d'épaisseur et un I.T.S. d'au moins 55;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement automobile sur le terrain, à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment;

- Que soit fourni un minimum de 33 cases de stationnement à vélo et que celles-ci soient localisées au sous-sol ou au rez-de-chaussée;
- Que l'aire de rangement de vélos soit pourvue d'au moins un accès distinct situé à moins de 5 m de la cage d'ascenseur;
- Qu'une chambre d'entreposage des déchets, matières compostables et recyclables d'au moins 7,5 m² soit localisée au sous-sol du bâtiment;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Que les deux avant-corps soient recouverts de maçonnerie de pierre calcaire sur les façades avant et latérales;
- Que le mur avant de la partie de bâtiment de 4 étages ainsi que les murs latéraux et arrière du bâtiment, situés à la ligne de lot, soient recouverts de maçonnerie de briques de couleur pâle;
- Que des fenêtres soient présentes au rez-de-chaussée à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation arrière, sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Qu'une plaque commémorative témoignant de l'histoire du site, soit préparée par un expert en patrimoine et installée sur le bâtiment, en cour avant, d'une manière clairement visible des usagers.

• Conditions – Espaces extérieurs

- Qu'au moins 23 % de la cour avant fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs et en pleine terre;
- Qu'au moins 10 % de la terrasse au toit au niveau 2, à l'avant, fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs;
- Qu'au moins 13 % de la terrasse au toit au niveau 2, à l'arrière, fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs;
- Qu'au moins 17 % de la terrasse commune au toit, au niveau 4, fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs;
- Que soit planté et maintenu dans la cour avant au moins un arbre de gros calibre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Qu'au minimum deux bancs soient aménagés dans la cour avant;
- Que des branchements en eau soient présents au niveau des terrasses au toit et de la cour avant pour l'arrosage de la végétation.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que le projet soit développé en tenant compte des valeurs de l'énoncé d'intérêt patrimonial produit;
- Qu'un rappel de l'entreprise de pompes funèbres Berson et Fils. soit effectué par de la réutilisation de matériaux, enseignes et dans l'aménagement du site;
- Que la murale de l'artiste Phlegm soit conservée et mise en valeur;
- Que la partie arrière du bâtiment marque clairement le contraste avec les avant-corps;
- Que le mur latéral sud de l'avant-corps de 3 étages soit conçu en gradin non escaladable;
- Que la hauteur de la mezzanine soit réduite au minimum;
- Qu'une fenestration généreuse prenne place au niveau mezzanine afin d'évoquer l'usage résidentiel sur 2 niveaux;
- Que la visibilité des garde-corps des terrasses au toit soit minimisée depuis la voie publique;

- Que l'espace de socialisation à l'intérieur de l'immeuble soit conçu de manière à être approprié par les résidents.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Les bâtiments sont vacants depuis 2015, à l'exception du commerce Ripples, suite au départ de l'entreprise L. Berson et Fils, fabricant de pierres tombales, qui est déménagée après près de 90 ans d'activité sur la Main;
- L'utilisation de la pierre calcaire se veut une allusion à la taille de granite, un rappel de l'héritage de la famille Berson ainsi que des artistes sculpteurs qui ont occupé le site;
- La place publique minérale et végétale créée à l'avant s'ouvre graduellement en gradins et invite le public à l'investir comme lieu de rencontre;
- L'implantation du projet, en rupture et en retrait avec la continuité de la Main, se présente comme un geste fort et structurant, respectueux des considérations patrimoniales de ce lieu distinctif;
- La volumétrie permet la mise en valeur de la murale existante de l'artiste Phlegm;
- Les cages d'escaliers des deux immeubles coupent en grande partie le son en agissant comme espaces tampons et une isolation sonore de haut calibre est prévue;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 16 juillet 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés prévoient l'aménagement d'une placette végétalisée comportant un arbre en cour avant ainsi que l'installation de bacs de plantation sur les terrasses au toit permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **3 septembre 2019** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2019** : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **24 septembre 2019** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 9, 18.1, 18.2, 19 et 158.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 16 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-09

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1196652007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'installation d'équipements mécaniques non-conformes pour l'Aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES NON-CONFORMES POUR L'ARÉNA SAINT-LOUIS SITUÉ AU 5633, RUE SAINT-DOMINIQUE

ATTENDU QUE le projet constitue une mise aux normes pour la conformité au Code national du bâtiment;

ATTENDU QUE l'accessibilité universelle du bâtiment serait améliorée;

ATTENDU QU'un rapport d'un ingénieur en acoustique et d'un ingénieur forestier sont joints au dossier;

ATTENDU QUE les systèmes mécaniques en place sont polluants et en mauvais état;

ATTENDU QUE la surface asphaltée de l'allée d'accès véhiculaire serait remplacée par du pavé perméable de couleur pâle;

ATTENDU QU'un verdissement de la propriété serait effectué par de la plantation d'arbres et de végétaux;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 16 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'installation d'équipements

mécaniques non-conformes pour l'Aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique, et ce, en dérogation aux articles 423.1 et 423.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

Conditions – Bâtiments/Usages

- Que l'agrandissement soit localisé au sud du bâtiment et qu'il soit d'au plus 200 m²;
- Qu'un écran acoustique soit localisé au pourtour du refroidisseur au toit de l'agrandissement et qu'il soit d'une dimension minimale de 8 m de largeur par 5 m de haut du côté de la rue Saint-Dominique et de 7,3 m de largeur par 5 m de haut sur l'élévation sud;
- Qu'un écran acoustique soit localisé au pourtour des équipements mécaniques au toit de l'aréna existant et qu'il soit d'une dimension minimale de 2 m de largeur par 3 m de haut du côté de la rue Saint-Dominique et de 4,5 m de largeur par 3 m de haut sur l'élévation sud;
- Que la hauteur maximale des équipements mécaniques et de leurs écrans et cheminées, au-dessus de l'aréna existant et de l'agrandissement, soit de 14 m à partir du sol;
- Que les reculs de l'équipement mécanique et son écran, au-dessus de l'aréna existant, soit d'au moins 9 m depuis la rue Saint-Dominique et d'au moins 3,4 m depuis l'élévation sud;
- Que la hauteur maximale de la plate-forme élévatrice soit de 5 m;
- Que l'escalier principal et la rampe d'accès existants soient mis aux normes au niveau de la largeur et des mains-courantes;
- Qu'une seule persienne de ventilation soit autorisée sur l'élévation nord et qu'elle soit d'une superficie maximale de 4 m²;
- Qu'au plus quatre persiennes de ventilation soient autorisées sur l'élévation ouest et qu'elles soient d'une superficie maximale totale de 13 m²;
- Qu'au plus trois persiennes de ventilation soient autorisées sur l'élévation sud et qu'elles soient d'une superficie maximale totale de 6 m²;
- Qu'un rapport d'un ingénieur en acoustique soit produit et transmis à l'arrondissement, suite à l'installation des équipements mécaniques, attestant que les résultats présentés dans l'étude préalable sont rencontrés.

Conditions – Aménagement paysager

- Qu'une ou des fosses de plantation, comportant des végétaux plantés en pleine terre, dont au moins 20 plantes grimpantes, d'une superficie minimale de 65 m², soient localisées du côté de l'avenue Casgrain;
- Qu'une ou des fosses de plantation, comportant des végétaux plantés en pleine terre, d'une superficie minimale de 75 m², soient localisées du côté de la rue Saint-Dominique au nord de l'entrée principale;
- Qu'une ou des fosses de plantation, comportant des végétaux plantés en pleine terre, d'une superficie minimale de 40 m², soient localisées du côté de la rue Saint-Dominique au sud de l'entrée principale;
- Que l'allée d'accès véhiculaire au sud du bâtiment, donnant sur la rue Saint-Dominique, soit composée d'un revêtement de sol perméable avec un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 28, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel, et qu'elle soit d'une superficie maximale de 375 m²;
- Que soient plantés ou maintenus au moins 8 arbres au sud de l'aréna, dont au moins 4 conifères, avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;

- Que les recommandations contenues dans le rapport de Demers Consultants Forestiers inc., daté de février 2019, soient respectées;
- Qu'au minimum deux bornes de recharge doubles électriques pour automobiles soient intégrées dans le stationnement de l'aréna;
- Qu'un ou des supports à vélos, totalisant au moins 22 places, soient installés sur le site;
- Que l'enseigne en béton comportant le nom Aréna Saint-Louis et trois mats à drapeaux soit conservée.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que la couleur des nouvelles persiennes de ventilation s'harmonise avec le revêtement de l'aréna et avec celles existantes;
- Que la visibilité de la plate-forme élévatrice, depuis la voie publique, soit amoindrie;
- Que la superficie de l'allée d'accès véhiculaire soit minimisée le plus possible afin de maximiser la végétation;
- Que les arbres existants soient conservés dans la mesure du possible, selon leur état et leur localisation, en restreignant l'ampleur de l'excavation et en optimisant la pente à proximité de ceux-ci;
- Que le concept architectural de l'agrandissement s'inspire de la rythmique orthogonale du bâtiment existant en respectant un concept pur et uniforme identifiant la fonction de l'agrandissement.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 24 septembre 2019, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-08-28 14:21

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196652007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'installation d'équipements mécaniques non-conformes pour l'Aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal désire convertir le système de réfrigération existant de l'aréna, au réfrigérant R22 produisant des gaz à effet de serre, à un système plus écologique utilisant de l'ammoniac. Les travaux de mise aux normes de l'aréna consistent également en la construction d'un local technique, avec une salle mécanique et une salle de contrôle, nécessitant l'agrandissement du bâtiment par la construction d'un gabarit volumétrique dicté par les systèmes et leurs interactions. Une mise aux normes de l'accessibilité universelle est également prévue au niveau de la rampe d'accès actuelle et par l'ajout d'une plate-forme élévatrice du côté de la rue Saint-Dominique. Enfin, une importante végétalisation du site est projetée par de la plantation d'arbres et de végétaux, en plus du retrait d'une surface asphaltée, ainsi que l'ajout de bornes de recharge électriques et de supports à vélos.

L'agrandissement serait localisé à l'extrémité sud du bâtiment et aurait environ 195 m² (2 099 p²). En largeur, le volume est à son maximum constructible pour laisser un chemin d'accès viable dans les limites de la propriété, côté sud. En longueur, celui-ci est confiné entre la voie publique et l'espace de la surfaceuse et de la sortie de secours.

En outre, deux nouvelles persiennes de ventilation sont planifiées sur l'élévation ouest et deux nouvelles sur l'élévation sud ainsi qu'un équipement mécanique au toit du bâtiment existant et un autre au toit de l'agrandissement. Afin de dissimuler les unités au toit et minimiser leur impact sonore, un écran visuel et acoustique entourant les équipements mécaniques serait ajouté. Celui au-dessus de l'agrandissement serait assorti d'extrusions en aluminium peintes en noir sablé. Les espacements entre ces tubes s'élargiraient de plus en plus, à mesure que l'on monte en hauteur, donnant l'impression que la partie verticale se dématérialise afin d'atténuer la massivité de l'édifice.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- **Article 423.1.** : *Un équipement mécanique est interdit dans une cour avant, sur une façade ou visible d'une voie publique adjacente au terrain, à l'exception d'un équipement mécanique installé sur un toit plat;*

- **Article 423.2.** : *Un équipement mécanique peut être situé sur un toit plat, si les conditions suivantes sont respectées :*

1° ne pas être visible d'une voie publique adjacente au terrain ou être installé de manière à respecter un retrait minimal par rapport à une façade équivalente à au moins 2 fois la hauteur de l'équipement, sans être inférieure à 2 m;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'installation d'équipements mécaniques non-conformes pour l'Aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique, et ce, en dérogation aux articles 423.1 et 423.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :
Conditions – Bâtiments/Usages

- Que l'agrandissement soit localisé au sud du bâtiment et qu'il soit d'au plus 200 m²;
- Qu'un écran acoustique soit localisé au pourtour du refroidisseur au toit de l'agrandissement et qu'il soit d'une dimension minimale de 8 m de largeur par 5 m de haut du côté de la rue Saint-Dominique et de 7,3 m de largeur par 5 m de haut sur l'élévation sud;
- Qu'un écran acoustique soit localisé au pourtour des équipements mécaniques au toit de l'aréna existant et qu'il soit d'une dimension minimale de 2 m de largeur par 3 m de haut du côté de la rue Saint-Dominique et de 4,5 m de largeur par 3 m de haut sur l'élévation sud;
- Que la hauteur maximale des équipements mécaniques et de leurs écrans et cheminées, au-dessus de l'aréna existant et de l'agrandissement, soit de 14 m à partir du sol;
- Que les reculs de l'équipement mécanique et son écran, au-dessus de l'aréna existant, soit d'au moins 9 m depuis la rue Saint-Dominique et d'au moins 3,4 m depuis l'élévation sud;
- Que la hauteur maximale de la plate-forme élévatrice soit de 5 m;
- Que l'escalier principal et la rampe d'accès existants soient mis aux normes au niveau de la largeur et des mains-courantes;
- Qu'une seule persienne de ventilation soit autorisée sur l'élévation nord et qu'elle soit d'une superficie maximale de 4 m²;
- Qu'au plus quatre persiennes de ventilation soient autorisées sur l'élévation ouest et qu'elles soient d'une superficie maximale totale de 13 m²;
- Qu'au plus trois persiennes de ventilation soient autorisées sur l'élévation sud et qu'elles soient d'une superficie maximale totale de 6 m²;
- Qu'un rapport d'un ingénieur en acoustique soit produit et transmis à l'arrondissement, suite à l'installation des équipements mécaniques, attestant que les résultats présentés dans l'étude préalable sont rencontrés.

Conditions – Aménagement paysager

- Qu'une ou des fosses de plantation, comportant des végétaux plantés en pleine terre, dont au moins 20 plantes grimpantes, d'une superficie minimale de 65 m², soient localisées du côté de l'avenue Casgrain;

- Qu'une ou des fosses de plantation, comportant des végétaux plantés en pleine terre, d'une superficie minimale de 75 m², soient localisées du côté de la rue Saint-Dominique au nord de l'entrée principale;
- Qu'une ou des fosses de plantation, comportant des végétaux plantés en pleine terre, d'une superficie minimale de 40 m², soient localisées du côté de la rue Saint-Dominique au sud de l'entrée principale;
- Que l'allée d'accès véhiculaire au sud du bâtiment, donnant sur la rue Saint-Dominique, soit composée d'un revêtement de sol perméable avec un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 28, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel, et qu'elle soit d'une superficie maximale de 375 m²;
- Que soient plantés ou maintenus au moins 8 arbres au sud de l'aréna, dont au moins 4 conifères, avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que les recommandations contenues dans le rapport de Demers Consultants Forestiers inc., daté de février 2019, soient respectées;
- Qu'au minimum deux bornes de recharge doubles électriques pour automobiles soient intégrées dans le stationnement de l'aréna;
- Qu'un ou des supports à vélos, totalisant au moins 22 places, soient installés sur le site;
- Que l'enseigne en béton comportant le nom Aréna Saint-Louis et trois mats à drapeaux soit conservée.

• Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que la couleur des nouvelles persiennes de ventilation s'harmonise avec le revêtement de l'aréna et avec celles existantes;
- Que la visibilité de la plate-forme élévatrice, depuis la voie publique, soit amoindrie;
- Que la superficie de l'allée d'accès véhiculaire soit minimisée le plus possible afin de maximiser la végétation;
- Que les arbres existants soient conservés dans la mesure du possible, selon leur état et leur localisation, en restreignant l'ampleur de l'excavation et en optimisant la pente à proximité de ceux-ci;
- Que le concept architectural de l'agrandissement s'inspire de la rythmique orthogonale du bâtiment existant en respectant un concept pur et uniforme identifiant la fonction de l'agrandissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet constitue à la mise aux normes pour la conformité au Code national du bâtiment;
- L'accessibilité universelle du bâtiment serait améliorée;
- Un rapport d'un ingénieur en acoustique et d'un ingénieur forestier sont joints au dossier;
- Les systèmes mécaniques en place sont polluants et en mauvais état;
- La proposition intègre un écran au toit qui servira à la fois d'écran acoustique et d'écran architectural;
- La surface asphaltée de l'allée d'accès véhiculaire serait remplacée par du pavé perméable de couleur pâle;

- Un verdissement de la propriété serait effectué par de la plantation d'arbres et de végétaux;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 16 juillet 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent le remplacement d'asphalte par du pavé perméable de couleur pâle et la plantation de nombreux arbres et végétaux permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **3 septembre 2019**: Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2019**: Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **24 septembre 2019**: Assemblée publique de consultation.

Étape subséquente :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les*

projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 423.1 et 423.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

Ce projet particulier n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 16 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-08

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques

**Dossier # : 1196205003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble résidentiel de 2 étages, 2 logements, mezzanine et terrasse au toit, situé au 5360, rue Chambord

APPROBATION DES PLANS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 2005-18 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL DE 2 ÉTAGES, 2 LOGEMENTS, MEZZANINE ET TERRASSE AU TOIT, SITUÉ AU 5360, RUE CHAMBORD

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural* (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 18 juin 2019;

ATTENDU qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 50 000 \$ sera déposée avant la délivrance du permis de construction afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Dany Durand-Courchesne, reçus par la Direction le 2 août 2019, pour la construction d'un immeuble de 2 étages, 2 logements, mezzanine et terrasse au toit, situé au 5360, rue Chambord. (lot 1 193 275), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001582317, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA) (2005-18).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-08-20 16:31

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196205003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble résidentiel de 2 étages, 2 logements, mezzanine et terrasse au toit, situé au 5360, rue Chambord

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3001582317) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 29 mai 2019. Cette demande concerne le site du 5360, rue Chambord, où le bâtiment qui y était implanté a fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition, délivré le 11 juillet 2019 (no 3000841193-19). Le bâtiment avait subi de nombreuses transformations au fil du temps et comportait peu d'intérêt architectural.

Le présent projet vise à ériger un immeuble de deux étages, 2 logements, mezzanine et terrasse au toit, et ce, conformément à ce qu'autorise le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*. Le lot est situé du côté ouest de la rue Chambord, entre la rue Saint-Grégoire et l'avenue Laurier Est, dans l'aire de paysage 5 (Village De Lorimier) et l'unité de paysage 5.7C (parc Sir-Wilfrid-Laurier). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, le revêtement des murs de façade sera en brique d'argile de couleur beige pâle, modèle Harmar Aspinwall 940 Modular de Redland. La mezzanine sera quant à elle revêtue de métal anodisé clair et de brique d'argile blanche, modèle Atlantic White Point Metric Modular de Shaw. La forme arrière tient compte de la courette du voisin sud. Les cours avant et arrière seront paysagées.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors des séances du 23 avril et 18 juin 2019, et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Un certificat d'autorisation de démolition (no 3000841193-19) a été délivré le 11 juillet 2019.

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Dany Durand-Courchesne, reçus par la Direction le 2 août 2019, pour la construction d'un bâtiment de deux étages, 2 logements, mezzanine et terrasse au toit, situé au 5360, rue Chambord (lot 1 193 275).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- à sa séance du 18 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions;
- les conditions sont incluses aux dessins révisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une lettre de garantie irrévocable de 50 000 \$ sera déposée avant la délivrance du permis de construction, valide pour une période de 24 mois, afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux prévus aux permis délivrés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement paysager au sol est prévu en cour avant et arrière, avec la plantation d'un arbre (févier d'Amérique Sunburst). Les toitures auront une couleur pâle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 3 septembre 2019: Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 5 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

David PLAMONDON
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-05

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1198427002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création du poste permanent sans affectation permanente de directeur - Développement du territoire et études techniques en contrepartie de l'abolition du poste temporaire de directeur - Développement du territoire et étude technique (poste 75221) et entériner la nomination temporaire de Monsieur Michaël Tremblay sur ce nouveau poste, en date du 3 septembre 2019.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'autoriser la création du poste permanent sans affectation permanente de directeur - Développement du territoire et études techniques en contrepartie de l'abolition du poste temporaire de directeur - Développement du territoire et étude technique (poste 75221) et

D'entériner la nomination en affectation temporaire de monsieur Michaël Tremblay à titre de directeur - Développement du territoire et études techniques, et ce, en date du 3 septembre 2019.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-08-28 14:10

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198427002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création du poste permanent sans affectation permanente de directeur - Développement du territoire et études techniques en contrepartie de l'abolition du poste temporaire de directeur - Développement du territoire et étude technique (poste 75221) et entériner la nomination temporaire de Monsieur Michaël Tremblay sur ce nouveau poste, en date du 3 septembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

La direction de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal propose la nomination de monsieur Michaël Tremblay (matricule 100005228), à titre de directeur - Développement du territoire et études techniques (emploi 105500), et ce, en date du 3 septembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le service de dotation a procédé à l’affichage du poste de directeur - Développement du territoire et études techniques dans le but de le combler (PMR-19-DIR-105500-75221). Cet affichage s’adressait aux employés de la Ville et aux candidats de l’externe. Monsieur Michaël Tremblay (matricule 100005228) a postulé dans le cadre de cet affichage. Il s'est qualifié pour le poste. Suite à la réussite du processus de sélection, sa candidature a été retenue pour combler le poste.

Les vérifications pré-emploi ont été effectuées. De plus le panier de gestion SPB a été effectué le 23 août 2019, cette dernière étape n'est pas éliminatoire.

Monsieur Tremblay sera soumis à une période de probation de douze (12) mois conformément à l'application de l'article 6 des Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal, suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter du 3 septembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène DAOUST, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François DORÉ
Chef de division ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-19

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1190482010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de 4 renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

D'approuver les 4 renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit ceux de madame Lucie Chicoine et monsieur Yan Romanesky comme membres permanents, celui de madame Catherine Orzes comme membre permanent et vice-présidente, et celui de madame Pascale Busseau à titre de membre suppléant, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans tous les cas, soit jusqu'au 3 septembre 2021.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-07-31 16:59

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190482010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de 4 renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2004-18)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le CCU se compose de 13 membres, dont 8 parmi ses membres sont désignés comme membres permanents, et 5 comme membres suppléants. Actuellement, le mandat des membres permanents Lucie Chicoine et Yan Romanesky comme vice-président est arrivé à échéance. Conséquemment, il est recommandé de renouveler le mandat de madame Lucie Chicoine et celui de monsieur Yan Romanesky, qui acceptent, comme membres permanents pour un autre mandat d'une durée de 2 ans conformément au règlement 2004-18, soit jusqu'au 3 septembre 2021. Par ailleurs, le mandat des membres suppléants Pascale Busseau et Catherines Orzes est également arrivé à échéance. Il est également recommandé de renouveler le mandat de madame Pascale Busseau, qui accepte, à titre de membre suppléant, ainsi que celui de madame Catherine Orzes, qui accepte, à titre de membre permanent et vice-présidente, pour un autre mandat d'une durée de 2 ans également dans les 2 cas, soit jusqu'au 3 septembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CA19 25 0042 adoptée à la séance du 4 février 2019 (# 1180482010)
- Résolution CA18 25 0439 adoptée à la séance du 5 novembre 2018 (# 1180482007)
- Résolution CA17 25 0239 adoptée à la séance du 5 juin 2017 (# 1170482002)
- Résolution CA16 25 0218 adoptée à la séance du 6 juin 2016 (#1160482006).

DESCRIPTION

Le comité consultatif d'urbanisme a pour fonction, notamment, d'étudier et de formuler des recommandations au conseil d'arrondissement à l'égard des projets de modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement, des demandes de projets particuliers, dérogations mineures et de permis de construction ou de transformation dans les secteurs à caractère patrimonial. Les membres du comité consultatif d'urbanisme forment aussi le comité de démolition.

JUSTIFICATION

Le renouvellement des mandats de madame Lucie Chicoine et monsieur Yan Romanesky à titre de membres permanents, ainsi que le renouvellement du mandat à titre de membre suppléant de madame Pascale Busseau, et celui de madame Catherine Orzes comme membre permanent et vice-présidente, pour une durée de 2 ans dans tous les cas, soit jusqu'au 3 septembre 2021, sont nécessaires en raison de la fin de mandat de chaque membre, et que le règlement applicable prévoit que ces renouvellements doivent être approuvés par résolution du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

--

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-31

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe